

COMPTRE RENDU
DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022
EN MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Monsieur Le Maire : Bienvenue à cette séance du Conseil Municipal de rentrée. Je vais demander à Denis Serre de faire l'appel.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Marine VULPIAN, M. Joseph RECCHIA, M. Frédéric CHABAUD, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Valérie CANILLAS donne pouvoir à Mme Valérie BASIN, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Serge FUALDES donne pouvoir à Frédéric CHABAUD, Mme Andréa TALLIEUX donne pouvoir à M. Joseph RECCHIA

Absent :

M. Vasco GOMES

Monsieur Le Maire : Merci donc le quorum est atteint donc la séance est ouverte. Je vous demande de choisir Marie Legars en qualité de secrétaire de séance.

Madame Marie Legars-Lavaure est secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ouvre la séance et charge Monsieur SERRE de faire l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Le Maire : Vous avez reçu le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, y-a-t-il des observations ? Oui M. Recchia ?

Monsieur Recchia : Oui en fait, j'avais demandé une copie du bail professionnel qui liait la ville de L'Isle sur la Sorgue avec les médecins et, je ne l'ai pas reçu.

Monsieur Le Maire : On vous le transmet, entendu.

Monsieur Recchia : Parfait, merci.

Monsieur Le Maire : On vous transmettra un bail type. Y-a-t-il d'autres observations par rapport à ce Procès-Verbal ? Il n'y en a pas, on passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité avec 2 abstentions.

---oooOooo---

Monsieur Le Maire : Nous passons à l'ordre du Jour de la séance du Conseil. Nous commençons par les décisions, y-a-t-il des questions, des observations par rapport à ces décisions ? Oui

M. Recchia : Oui j'ai quelques questions. Bon ça va aller vite il n'y en a qu'une cinquantaine je pense. Excusez-moi mais c'était pour voir la tête. En fait le 1^{er} point c'est le 22-584, c'est concernant la fourniture et l'installation d'une centrale de conférence sans fil Screen'up audio pour la salle du conseil de la mairie de L'Isle sur la Sorgue. Peut-on espérer que nous ayons, à l'avenir, une séance qui soit retransmise sur les réseaux sociaux, en direct ?

Monsieur Le Maire : Ça se réfléchit.

Monsieur Recchia : Parce que vous nous l'aviez promis lorsque nous étions dans la salle des fêtes

Monsieur le Maire : Oui dans la configuration de la salle des fêtes en période de Covid. Là les séances du Conseil Municipal, il y a une information dans la presse, sur les différents supports que la séance est ouverte et tout le monde peut venir ici, en séance publique. Alors, il y a des partisans des diffusions sur le net en temps direct et, puis, il y a une approche peut être plus traditionnelle qui est de considérer que l'on peut venir assister à la séance publique, la porte est ouverte, et, c'est ma conception. Y-a-t-il d'autres questions ?

Monsieur Recchia : C'est toujours en réflexion ou la décision est prise ?

Monsieur Le Maire : En tout cas ce n'est pas engagé aujourd'hui de réaliser des diffusions du Conseil Municipal.

Monsieur Recchia : Alors également, il y a le point 22-585 c'est concernant l'attribution d'un marché concernant une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais. Donc je me félicite du fait que la ville ait eu un héritage certainement parce qu'à mon avis, là, je pense que les coûts financiers vont être tellement énormes et l'endettement étant tellement énorme, je ne vois pas comment on pourrait réaliser ce type de travaux dans un avenir proche.

Monsieur Le Maire : Ça vous appartient. Le rôle aussi des élus c'est d'essayer de dessiner la ville de demain, les préfigurations de la ville de demain. Donc, on a un site qui est le site de l'hippodrome, qui comporte plusieurs hectares et sur lequel il y a une centralisation d'un certain nombre d'activités sportives. Je rappelle, il y a le tir à l'arc, il y a aussi les boulodromes, il y a aussi des activités agility chiens, il y a aussi le football qui a ses deux stades d'entraînement, et, donc, la question c'est de se dire est-ce qu'un équipement de cette nature peut être mutualisé avec d'autres activités ou des compléments d'activités et de voir les préfigurations possibles. Et, une étude de faisabilité porte bien son nom c'est-à-dire, en fonction du foncier disponible à quel endroit peut-on positionner ou pas des infrastructures. On sait très bien que nous avons des équipements sportifs dans certaines disciplines, et, Gérard Gaillard le dirait bien mieux que moi puisqu'il y est tout le temps, qui deviennent

vieillissantes ou obsolètes pour certaines pratiques. Il faut réfléchir véritablement à, soit de la rénovation, soit de la restructuration de certains équipements sportifs. Voilà, c'est la vocation de cette étude.

Monsieur Recchia : Je suis totalement pour cette initiative. Loin de moi l'idée d'être contre cette initiative, ce qui m'inquiète c'est, à nouveau, le coût financier que cela peut engendrer et justement, si on pouvait avoir, lorsqu'elle sera en votre possession, cette étude de faisabilité et autre, si nous pouvions avoir une copie, je pense que ce serait

Monsieur Le Maire : On vous livrera, vous savez, on étudie des dossiers qui sont des dossiers structurels, alors c'est vrai que la crise Covid ne nous a pas trop aidé mais, en tout cas, c'est l'intention et le déjà fait, c'est de réunir en dehors d'un Conseil Municipal l'ensemble des Conseillers Municipaux pour pouvoir évoquer la nature d'un sujet. Ça a été fait sur la Loi SRU et prochainement, vous allez ou peut être que vous avez reçu. Pas encore sur un dossier structurant, vous allez recevoir une invitation pour que nous ayons un moment d'échanges ici en salle du Conseil Municipal, en dehors d'un Conseil Municipal. Donc sur des vocations sportives, on procédera de la même façon. Monsieur Chabaud vous vouliez vous exprimer ?

Monsieur Chabaud : problème micro

Monsieur Le Maire : Oui ?

Monsieur Recchia : Encore un autre point, le 22-654 c'est un avenant aux baux professionnels avec les docteurs Vautrin - Maloszyc - Paillard - Metge. Si je pouvais avoir également des précisions sur ces avenants ?

Monsieur Le Maire : En fait c'est une modification. Quand vous verrez les contrats professionnels que nous proposons à nos médecins installés, il y a plusieurs variantes. Il y a la location de l'espace, du local médical et ensuite, vous avez la prestation du secrétariat, une prestation fluides, une prestation entretien et une prestation informatique. Dans la prestation informatique vous avez une part logiciel et, c'est un logiciel qu'on a mutualisé à l'ensemble des médecins. Lorsque vous avez des médecins qui travaillent sur d'autres logiciels, et on leur laisse la possibilité de, bien évidemment, de continuer de travailler avec leur propre logiciel, et là, en l'espèce, on réactualise le loyer parce que c'est un changement de logiciel qui sera payé par les docteurs directement.

Monsieur Recchia : Ok. Merci

Monsieur Le Maire : Voilà. Pardon ?

Monsieur Chabaud : ils paient des choses ?

Monsieur Le Maire : Ah ben oui ils paient des choses. Ils paient l'occupation des lieux, ils paient les fluides, ils paient le chauffage, ils paient les salariés qui y travaillent

Monsieur Chabaud : le secrétariat ?

Monsieur Le Maire : Si le secrétariat aussi mais, ils paient aussi le secrétariat mais on est à un coût restreint. Il peut y avoir débat, est-ce que ça correspond au prix réel ? La réponse est non. Et ça tient à l'attractivité de ce lieu aussi. Mais en attendant aujourd'hui, Alain Parent dirait « nous sommes à 11 médecins ».

Monsieur Recchia : C'est pour ça qu'il serait bon que nous ayons la copie de ce bail, je crois que ça évitera certaines questions. Merci. J'ai à nouveau remarqué qu'il y avait plusieurs modifications concernant les travaux de la Tour d'Argent, je n'en parle plus mais

Monsieur Le Maire : La vie continue

Monsieur Recchia : ... Mes craintes sont toujours là. Si vous voyez ce que je veux dire

Monsieur Le Maire : Oui à peu près.

Monsieur Recchia : Ok c'est bon

Monsieur Le Maire : C'est bon pour vous ?

Monsieur Recchia : Merci

22-064 COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Par délibération N° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Les décisions ont été transmises à Monsieur le préfet de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Décide d'entériner les décisions suivantes :

En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et suivants et de l'article L2322

22-582	20/06/2022	Tarif école de musique 2022-2023
22-583	22/06/2022	Attribution du marché MN22-14 : Démolition gros œuvre Espace Médical Municipal III
22-584	22/06/2022	MN22-22 Contrat avec la société IPSUMEDIA pour la fourniture et l'installation d'une centrale de conférence sans fil Screen'up audio pour la salle du conseil de la mairie de L'Isle sur la Sorgue.
22-585 B	22/06/2022	Prestation de service entre le Centre de Vacances "L'Arche" d'Ancelle et la Commune de L'Isle sur la Sorgue dans le cadre des activités du service des sports du 18 au 22 juillet 2022
22-585	24/06/2022	Attribution du marché MP22-12 « d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais
22-587	22/06/2022	Décision tarifaire liée à la nouvelle exposition de Campredon "Laurent Delaire
22-588	22/06/2022	Modification du fond de caisse de la régie « piscine municipale »
22-589	23/06/2022	AO21-09 « Mise à disposition, installation et maintenance de mobiliers urbains. Lot 2 : Mise à disposition, installation, exploitation en tant que support publicitaire, entretien, nettoyage et maintenance de mobiliers urbains
22-590	22/06/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux avec M. Dagon Stéphane directeur de l'école élémentaire du Centre
22-591	22/06/2022	Convention de mise à disposition de locaux à titre payant du avec l'association Club Sport Isois

22-592	24/06/2022	Convention de mise à disposition du parking Jean Garcin et du gymnase Martin Luther King avec l'association Vélo Club Isois
22-593	18/05/2022	Convention de prestation de service avec « La protection civile de Vaucluse »
22-594	18/05/2022	Convention de prestation de service avec « La protection civile de Vaucluse »
22-595	20/06/2022	Convention de prestation de service avec l'agence « Les Aventuriers »
22-596	20/06/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société Artists & Co
22-597	20/06/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société Patrice Forestier
22-598	04/04/2022	Convention de mise à disposition d'une salle municipale à titre gracieux avec l'association Gymnastique Volontaire Isoise
22-599	16/05/2022	Convention de mise à disposition d'une salle municipale à titre payant avec Square Habitat
22-600	09/06/2022	Convention de mise à disposition d'une salle municipale à titre gracieux avec L'association Isoise des jeux de Simulation
22-601	09/06/2022	Convention de mise à disposition d'une salle municipale à titre gracieux avec L'association Isoise des jeux de Simulation
22-602	09/06/2022	Convention de mise à disposition d'une salle municipale à titre gracieux avec L'association Isoise des jeux de Simulation
22-603	09/06/2022	Convention de mise à disposition d'une salle municipale à titre gracieux avec L'association Isoise des jeux de Simulation
22-604	10/06/2022	Convention de mise à disposition d'une salle municipale à titre gracieux avec l'association ACISE
22-605	14/06/2022	Convention de mise à disposition d'une salle municipale à titre gracieux avec l'association « le club Isois de scrabble »
22-606	15/06/2022	Convention de mise à disposition d'une salle municipale à titre payant avec l'association « Le Club Isois des seniors »
22-607	17/06/2022	Convention de mise à disposition d'une salle municipale à titre gracieux avec l'association Tourne Sol
22-608	17/06/2022	Convention de mise à disposition d'une salle municipale à titre gracieux avec l'association « Echiquier centre Vaucluse »
22-609	17/06/2022	Convention de mise à disposition d'une salle municipale à titre gracieux avec « Echiquier centre Vaucluse »
22-610	17/06/2022	Convention de mise à disposition d'une salle municipale à titre gracieux avec l'association « Echiquier centre Vaucluse »
22-611	17/06/2022	Convention de mise à disposition d'une salle municipale à titre gracieux avec l'association « Olympique Médical »
22-612	17/06/2022	Convention de mise à disposition d'une salle municipale à titre gracieux avec la structure « Le coup de pinceau »
22-613	22/06/2022	Convention de mise à disposition d'une salle à titre gracieux avec la structure Tourne Sol
22-614	27/06/2022	Décision budgétaire modificative n°2/2022 Portant virements de crédits du chapitre 022 vers le chapitre 011 charges à caractères générales de la section de fonctionnement du budget SPIC Funéraire
22-615	28/06/2022	Attribution du marché MP22-04 « Travaux de voirie pour les besoins de la Commune».
22-616	24/06/2022	AO19-01-Marché travaux de restructuration de l'îlot Tour D'argent » lot n°5 : « Électricité ». Modification en cours d'exécution n°6.
22-617	28/06/2022	Convention de mise à disposition d'un local communal à titre

		gracieux au profit de l'association la Maison des Parents et de la Famille
22-618	28/06/2022	Convention de mise à disposition d'un local communal à titre gracieux au profit de l'association la Maison de la Petite Enfance
22-619	28/06/2022	Convention de mise à disposition d'un local communal à titre gracieux au profit de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse -Relais Petite Enfance Intercommunal
22-621	28/06/2022	Convention de prestation de service avec la Compagnie 1er Acte
22-622	28/06/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux des stades St Jean et Jean Bouin avec l'association Olympique Médicale
22-623	28/06/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade St Gervais avec vestiaires et salle de pesages avec l'association ARCI
22-624	28/06/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux des stades St Antoine et St Gervais + vestiaires avec l'association VSD
22-625	30/06/2022	Gratuité entrée piscine municipale le 30 juin 2022 de 16h30 à 18h30 dans le cadre de la préparation de la saison estivale
22-626	01/07/2022	Convention de mise à disposition des locaux de l'école René Char pour Monsieur Vincent Capeau pour le départ à la retraite de Monsieur Grenet
22-627	01/07/2022	Convention de mise à disposition du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec « le moulin de l'Auro »
22-628	01/07/2022	Convention de mise à disposition du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec le centre d'animation Saint Jean de Villeurbanne
22-629	21/06/2022	Convention avec le Conseil départemental de Vaucluse actant la subvention au titre du dispositif départemental en faveur de la culture : soutien aux structures d'enseignement artistique
22-630	30/06/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec le groupe Inside Cover
22-631	04/07/2022	Attribution MP22-03 fourniture de matériels de signalisation routière verticale et d'articles connexes
22-632	04/07/2022	Attribution MP 22-07 acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie
22-633	06/05/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec le Conseil Départemental de Vaucluse
22-634	09/06/2022	Convention de mise à disposition de la salle des Névons avec l'association la FNACA
22-635	13/06/2022	Convention de mise à disposition de salle des Névons avec l'EFS
22-636	14/06/2022	Convention de mise à disposition de salle St Jean avec CPTS Cerebellum
22-637	05/07/2022	Avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public de la société Free Mobile à la société « On Tower France »
22-638	05/07/2022	Convention de mise à disposition de locaux, avec l'association « Live To Rock »
22-639	05/07/2022	Convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, avec l'association « Chryshenia danse »
22-640	05/07/2022	Convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, avec l'association « L'espace d'un souffle »
22-641	29/06/2022	Modification en cours d'exécution n°5 - AO19-01 « Marché travaux de restructuration de l'îlot Tour D'argent » lot n°3 : « menuiserie »

22-642	29/06/2022	Modification en cours d'exécution n°4 : suppression de prestations MN19-07 « Marché travaux de restructuration de l'îlot Tour D'argent » lots n°9
22-643	07/07/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule par Sport 2000
22-644	06/07/2022	Convention de prestation de service avec le Centre de Vacances de la ville d'Aubagne- Saint Vincent les Forts
22-645	06/07/2022	Convention de prestation de service avec Denis Brailleux technicien de plateau pour le montage technique de l'exposition de Laurent Delaire "Ces blancs que je creuse"
22-646	06/07/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association BC Production lors de la 17ème Fiesta des Quais
22-647	06/07/2022	Convention de prestation de services avec l'association « France sauvetage 84 » lors des spectacles équestres Nomades du 1er au 17 juillet 2022
22-648	06/07/2022	Convention de prestation de services avec l'association « France sauvetage 84 » pour le 14 juillet 2022
22-649	06/07/2022	Convention de prestation de services avec l'association « France sauvetage 84 » pour le 16 juillet 2022
22-650	06/07/2022	Convention de prestation de services avec l'association « France sauvetage 84 » pour le Run'isle color
22-651	06/07/2022	Convention de cession de droit de spectacle avec l'association « Salon de musique »
22-652	06/07/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacles avec la Société Lez'arts pour la 17ème Fiesta des Quais
22-653	06/07/2022	Convention de partenariat avec l'association Equestre l'isle
22-654	01/07/2022	Avenant baux professionnels avec les docteurs Vautrin - Maloszyc - Paillard - Metge
22-655	08/07/2022	Modification en cours d'exécution n°4 - MN19-17 «Acquisition et maintenance de nouveaux équipements pour le logiciel de gestion du domaine public « GEODP »
22-656	08/07/2022	Modification en cours d'exécution n°1 - MN21-16 « Acquisition - Maintenance d'un logiciel GEOPD Voirie
22-657	08/07/2022	Convention prestation de service avec « La maison en carton »
22-658	08/07/2022	Convention de prestation de service avec Magali Granoux
22-659	08/07/2022	Convention de prestation de service avec la psychologue Aurélie Arias
22-660	08/07/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule de l'Arche le Moulin de l'Auro du 08/07/2022 au 16/07/2022
22-661	08/07/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule de L' ITEP SESSAD 84 du 08/07/2022 au 18/07/2022
22-662	15/06/2022	Convention de mise à disposition du parking intérieur du stade Roger Boudin avec le service départemental d'incendie de Vaucluse
22-663	11/07/2022	Convention de prestation de service avec Ghislaine Bourillon
22-664	11/07/2022	Convention de médiation culturelle avec Christine Cornillet
22-665	12/07/2022	Convention de formation réparation et accordage d'accordéon niveau 2.
22-666	12/07/2022	Convention de formation e-marché module SFT
22-667	12/07/2022	Convention de mise à disposition d'un minibus par Sport 2000 dans le cadre des Séjours Jeunesse Loisirs.
22-668	13/07/2022	Convention de mise à disposition de la cour de Campredon avec l'association « le cercle des lecteurs des Sorgue »
22-669	17/06/2022	Convention de mise à disposition de la salle noire avec

		l'association Isoise de stimulation de sports mécaniques
22-670	21/06/2022	Convention de mise à disposition de salle avec l'agence Maurice Garcin
22-671	22/06/2022	Convention de mise à disposition de l'hippodrome avec l'association Groove Family
22-672	23/06/2022	Convention de mise à disposition de la salle des Névens avec la Fédération des centres sociaux 84
22-673	01/07/2022	Convention de Mise à disposition de la salle polyvalente de Mourna avec l'association « Aikido Satoru Club Isois »
22-674	01/07/2022	Convention de mise à disposition du bungalow de Mourna pour l'accompagnement scolarité (Dispositif CLAS) avec le centre social et culturel la Cigarette
22-675	15/07/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule avec l'ITEP SESSAD 84 du 18 au 22 juillet 2022
22-676	15/07/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule par l'arche - Le Moulin du l'Auro du 18 au 22 juillet 2022
22-677	15/07/2022	Convention de prestation de service avec Récréadonf dans le cadre des activités du CLSH Saint-Jean du 19 au 21 juillet 2022
22-678	15/07/2022	Convention de prestation de service avec Récréadonf dans le cadre des activités du CLSH Saint-Jean, du 18 au 20 août 2022.
22-679	15/07/2022	Convention de prestation de service avec la Sarl TMP Production dans le cadre des activités du CLSH Saint-Antoine, les 27, 28 et 29 juillet 2022
22-680	18/07/2022	Résiliation marché MP20-05 Prestation intellectuelle de mission coordination en matière de sécurité et de protection de la santé niveau 2 Lot 1
22-681	19/07/2022	Modification en cours d'exécution n°7. Marché AO15-02 en plus-value pour maintenance et exploitation chauffage Dalkia
22-682	19/07/2022	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du parking intérieur du stade des Névens avec l'association « le Club de Bridge »
22-683	21/07/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux avec l'association Tournesol
22-684	19/07/2022	Contrat d'assurance clou à clou avec l'assurance Allianz pour l'exposition Laurent Delaire
22-685	20/07/2022	Convention de prestation de service avec l'association Music In Luberon
22-687	20/07/2022	Convention de prestation de service avec Jean Manuel Munoz
22-688	06/07/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association One Kick Music
22-689	09/05/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association ZARE'ZIK
22-690	07/02/2022	Convention de prestation de service avec l'association « La maison en carton »
22-691	22/02/2022	Convention de prestation de service avec le centre social et culturel la Cigarette
22-692	22/07/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain et des locaux du boudrome du Portalet avec l'association « les copains du Portalet »
22-693	26/07/2022	Attribution MP22-15 maintenance des portails automatiques
22-694	25/07/2022	Demande de subvention auprès de la Région Sud PACA dans le cadre du dispositif « nos communes d'abord »- V2
22-695	08/06/2022	Renouvellement d'une concession trentenaire
22-696	14/06/2022	Acquisition d'une concession trentenaire

22-697	15/06/2022	Renouvellement d'une case de columbarium
22-698	16/06/2022	Acquisition d'une concession cinquantenaire
22-699	27/06/2022	Acquisition d'une concession cinquantenaire
22-700	30/06/2022	Renouvellement d'une concession trentenaire
22-701	08/07/2022	Permis d'aménager pour la création d'un parking route de Robion
22-702	28/07/2022	Convention de formation sécurité avec les secouristes français Croix Blanche de Vaucluse
22-703	29/07/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux par L'EPSA de deux véhicules du 25 juillet au 19 août 2022.
22-704	29/07/2022	Convention de prestation de service avec l'association Music In Luberon pour l'éclairage et la sonorisation du concert « Rock'in Harmony » le 8 juillet 2022
22-705	02/08/2022	Avenant à la convention DEC SPORT 2020-240 avec l'association BCI Athlétisme
22-706	03/08/2022	Convention de mise à disposition de locaux payante du Centre de Vacances et de Loisirs les Tamaris avec l'association l'amicale des Sapeurs-Pompiers d'Apt
22-707	21/07/2022	Acquisition d'une concession trentenaire
22-708	01/07/2022	Acquisition d'une concession de columbarium pour 10 ans
22-709	05/07/2022	Renouvellement d'une concession trentenaire
22-710	07/07/2022	Acquisition d'une concession trentenaire
22-711	08/07/2022	Renouvellement d'une concession trentenaire
22-712	04/08/2022	Marché MP19-02 de prestations de service de soins de thanatopraxie et de transports avant mise en bière
22-713	05/08/2022	AO 20-05 fourniture d'articles funéraires lot n°3 urnes et emballages pour urne - Modification en cours d'exécution n°1
22-714	08/08/2022	Modification en cours d'exécution n°1 marché MP22-04 travaux de voirie
22-715	02/08/2022	Convention d'occupation d'un terrain non bâti de SNCF Réseau
22-716	08/08/2022	Modification de la période de tarification été à la piscine municipale
22-717	08/08/2022	Modification en cours d'exécution n°1 AO21-02 achat de fourniture, vêtement de travail et équipements de protection individuelle lot n°1fourniture de vêtements de travail
22-718	08/08/2022	Modification en cours d'exécution n°7 du AO19-01 marché de travaux de restructuration ilot Tour d'Argent - lot °5 électricité
22-719	08/08/2022	Modification n° 5 qui annule et remplace la précédente du AO 19-01 marché de travaux de restructuration ilot Tour d'Argent - lot n° 3 menuiserie
22-720	06/05/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « Terre Musique » pour le week-end des saveurs de Petit Palais
22-721	06/05/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « Terre Musique » lors de la 17 ^{ème} Fiesta des Quais
22-722	21/07/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association Elyka Production lors de la 17 ^{ème} Fiesta des Quais
22-723	21/07/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association Elyka Production lors de la 17 ^{ème} Fiesta des Quais
22-724	21/07/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association Elyka Production lors de la 17 ^{ème} Fiesta des Quais
22-725	21/07/2022	Convention de mise à disposition du domaine public avec l'association « les Arts O Soleil » lors de la17 ^{ème} Fiesta des Quais
22-726	25/07/2022	Convention de prestation de service avec l'association « Line

		Service » lors de la 17 ^{ème} Fiesta des Quais
22-727	01/08/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société « Monsieur Mukwamba Léon Amisi » lors de la 17 ^{ème} Fiesta des Quais
22-728	09/08/2022	Convention de mise à disposition payante de locaux communaux avec l'association « Compagnie Moulinette »
22-729	09/08/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux avec l'association « La Strada »
22-730	11/08/2022	Autorisation de travaux pour création d'un local de rangement à l'école de musique
22-731	28/07/2022	Bail de chasse avec la société de chasse de L'Isle sur la Sorgue
22-732	29/07/2022	Bail de pêche avec la société de pêche de L'Isle sur la Sorgue
22-733	16/08/2022	AO 20-01 marché de nettoyage des locaux municipaux - Non-reconduction du marché par dénonciation expresse
22-734	16/08/2022	Modification en cours d'exécution n° 2 du marché AO19-03 assurance pour les besoins du groupement ville CCAS- Lot n°1 dommages aux biens
22-735	16/08/2022	Attribution du marché MP22-17 contrôle et maintenance des aires de jeux et équipements sportifs
22-736	16/08/2022	Convention de prestation de service pour la mise en sécurité des passages protégés devant les écoles maternelles et primaires avec l'association « L'envol »
22-737	16/08/2022	Convention de production artistique et de cession de droits d'exploitation pour l'exposition "Juliette Agnel"
22-738	16/08/2022	Convention de prestation de service avec l'association « La Strada »
22-739	16/08/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert avec l'association « One Kick »
22-740	16/08/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert avec la société « Baby-Boom Musique »
22-741	17/08/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert avec le groupe « Cochon De Luxe »
22-742	18/08/2022	Convention de mise à disposition de locaux payante du Centre de Vacances et de Loisirs les Tamaris avec l'association le Club des Séniors du 07 au 09 septembre 2022
22-743	18/08/2022	Convention de mise à disposition payante de locaux du Centre de Vacances et de Loisirs les Tamaris avec l'association A.S.I Basket du 20 au 28 août 2022
22-744	19/08/2022	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association L'envol
22-745	14/06/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des Névens les lundis et mardis du 12 septembre 2022 au 30 juin 2023 (y compris pendant les vacances d'hiver et de printemps)avec l'association « la Vie en Rose »
22-746	20/06/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des Névens tous les 2eme vendredis du mois du 16 septembre 2022 au 31 aout 2023 sauf le 11 aout (y compris pendant les vacances scolaires) avec l'association « le club de Bridge »
22-747	20/06/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des Névens tous les lundis du 12 septembre au 31 aout 2023 (y compris pendant les vacances scolaires) avec l'association « le club de Bridge »
22-748	20/06/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des Névens tous les 1ers samedis de chaque mois du 17 septembre

		2022 au 31 aout 2023 (y compris pendant les vacances scolaires) avec l'association « le club de Bridge »
22-749	20/06/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des Névens tous les mardis du 13 septembre 2022 au 31 aout 2023 (y compris pendant les vacances scolaires) avec l'association « le club de Bridge »
22-750	22/06/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle Saint Jean le 06/08/2022 avec l'association « Pesco Luno »
22-751	22/06/2022	Convention de mise à disposition payante de l'hippodrome le 14/07/2022 avec l'association AILE
22-752	07/07/2022	Convention de mise à disposition gracieuse du parc Gautier les jeudis 7, 21, 28 juillet 4, 11, 18, 25 aout et 6 aout 2022 avec l'association « La Strada »
22-753	12/07/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente Mournas tous les vendredis du 12/09/2022 au 08/07/2023 avec le « Club Défense Combat 84 »
22-754	12/07/2022	Convention de mise à disposition gracieuse du parc Gautier le 23/07/2022 avec le comité de la Féerie Nautique
22-755	28/07/2022	Convention de mise à disposition payante de la salle des fêtes du 10/09/2022 au 12/09/2022 avec le « Musée du jouet et de la poupée »
22-756	08/08/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle de répétitions tous les vendredis du 16 septembre au 3 juillet 2023 avec l'association « Musique Avenir L'Islois »
22-757	08/08/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle de répétitions tous les samedis du 17 septembre au 3 juillet 2023 avec l'association Musique Avenir L'Islois
22-758	08/08/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle de répétitions tous les mercredis du 14 septembre 2022 au 3 juillet 2023 avec l'association Musique Avenir L'Islois
22-759	09/08/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des Névens tous les mercredis du 14 septembre 2022 au 3 juillet 2023 avec l'association « les ateliers du Toucan »
22-760	09/08/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des Névens avec l'association tous les lundis du 12 septembre au 3 juillet 2023 avec l'association « les ateliers du Toucan »
22-761	09/08/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des Névens avec l'association tous les mercredis du 14 septembre au 3 juillet 2023 avec l'association « les ateliers du Toucan »
22-762	09/08/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des Névens avec l'association tous les jeudis du 15 septembre au 3 juillet 2023 « les ateliers du Toucan »
22-763	16/08/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des Névens le 02/09/2022 avec l'association « Aqua Eveil Santé »
22-764	16/08/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle marron les vendredis 30 septembre, 25 novembre, 30 décembre 2022, 27 janvier, 24 février, 31 mars, 28 avril, 26 mai, 30 juin, 28 juillet et 25 aout 2023 avec Jonathan Pierres Vivantes
22-765	22/08/2022	Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes restauration et transports
22-766	02/08/2022	Convention de mise à disposition payante d'établissements sportifs municipaux avec la région Sud PACA
22-767	02/08/2022	Contrat de location de bouteilles d'oxygène avec NDS Médical
22-768	25/08/2022	MP19-05 marché de prestations de service de dératisation et de

		désinsectisation -Modification en cours d'exécution n°1
22-769	25/08/2022	Convention de mise à disposition de locaux communaux du CVL Les Tamaris entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et La Compagnie des Petites Mains
22-770	26/08/2022	Convention de prestation de service avec M. Yoann Le Gall
22-771	26/08/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical avec M. Etienne Molina
22-772	26/08/2022	Convention de prestation de service avec l'association Music in Luberon
22-773	26/08/2022	Convention de prestation de service avec la société de production « Scène Et Public »
22-774	29/08/2022	Convention de mise à disposition gracieuse du parking du collège Jean Garcin avec l'association Vélo Club Islois
22-775	08/08/2022	Concession de columbarium quinzennaire
22-776	09/06/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle de jeu de l'esprit tous les mardis du 13/09/2022 au 27/06/2023 avec l'association « Le club des chiffres et des lettres »
22-777	20/06/2022	Convention de mise à disposition gracieuse du bungalow Mournatous tous les mardis du 13/09/2022 au 05/07/2023 avec l'association « Live To Rock »
22-778	20/06/2022	Convention de mise à disposition gracieuse du bungalow Mournatous tous les mercredis du 14/09/2022 au 05/07/2023 avec l'association « Live To Rock »
22-779	22/06/2022	Convention de mise à disposition payante de la salle des fêtes le 07/08/2022 avec l'association « le Sonograph »
22-780	01/07/2022	Convention de mise à disposition gracieuse du bureau partagé E13 du 01/09/ au 31/12/2022 avec l'association « le relais amical de Vaucluse »
22-781	20/07/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des Nérons tous les mercredis du 14/09/2022 au 31/08/2023 avec l'association « le club de Bridge »
22-782	28/07/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de l'hippodrome le 17/09/2022 avec l'association « Cani-Isle »
22-783	22/08/2022	Convention de mise à disposition payante du parc Gautier le 03/09/2022 avec l'association TO JAF
22-784	23/08/2022	Convention de mise à disposition payante de l'hippodrome le 18/09/2022 avec l'association le Vélo Club Islois
22-785	24/08/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente de l'école René Char tous les samedis matin du 17/09/2022 au 01/07/2023 avec l'association « Profs et élèves en scène ».
22-786	24/08/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente de l'école René Char le 01/04/2023 avec l'association « Profs et élèves en scène ».
22-787	25/08/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente de Saint Jean tous les lundis du 12/09/2022 au 30/06/2023 avec l'association « Gymnastique Volontaire Isloise »
22-788	25/08/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente de Saint Jean tous les mardis du 13/09/2022 au 30/06/2023 avec l'association « Gymnastique Volontaire Isloise »
22-789	25/08/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente de Saint Jean tous les jeudis du 12/09/2022 au 30/06/2023 avec l'association « Gymnastique Volontaire Isloise »
22-790	25/08/2022	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle

		polyvalente de Saint Jean tous les jeudis du 12/09/2022 au 30/06/2023 avec l'association « Gymnastique Volontaire Isoise »
22-791	30/08/2022	Convention d'occupation précaire de locaux

Monsieur Le Maire : Donc M. Fualdes vient d'arriver, donc M. Chabaud n'a plus le pouvoir. C'est ça ? De fait

Monsieur Fualdes : de fait

Monsieur Le Maire : Et nous aussi hein. Bienvenue M. Fualdes. Donc, nous passons. 1^{ère} délibération donc, Alain. Oui ?

Monsieur Chabaud : le parking route de Robion

Monsieur Le Maire : C'est une aire de stationnement, ayons les mots justes, une aire de stationnement c'est-à-dire quelque chose d'assez rustique en termes de modes de stationnement, il n'y a pas de plateforme avec de l'enrobé. Aujourd'hui, et ça fera partie aussi d'un grand débat que nous aurons, sur la question du stationnement et, sur les modalités de stationnement. Aujourd'hui, ce stationnement, sur ce parking-là n'est utilisé que par les visiteurs, il n'y a aucun L'Islois qui va aller se garer là-bas pour venir à pied, faire 800 m pour venir en centre-ville. Ce n'est pas ça. Ce sera une des questions que l'on se posera sur la question touristique de L'Isle sur la Sorgue. On n'y est pas encore mais, je pense avant la fin de l'année, sur des sujets qui sont des sujets stationnements avec, bien évidemment, un regard privilégié pour les L'Islois et la question pour nos visiteurs.

Monsieur Chabaud : vous évoluez sur la question aussi

Monsieur Le Maire : Ah non je n'évolue pas du tout. Je vais vous répondre, Névens-Moulin Vert 380 places resteront comme c'est. C'est sur les autres stationnements. A moins que vous ayez des solutions pour trouver 850 000 € de recettes sur ce parking. Mais là, dans ce cas-là, on fera appel à des talents de

Monsieur Chabaud : Parfois faire appel

Monsieur Le Maire : C'est bien sûr. Donc, nous passons à la première délibération. Alain.

22-065 AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) AU PROFIT DU QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE A L'ISLE SUR LA SORGUE

Monsieur PARENT : Pratiquement tout est dit dans cet objet. C'est un avenant n° 2 pourquoi ? Ben parce que c'est une reconduction, en fait c'est un contrat cadre qui a été signé avec l'Etat en 2016 et, au fur et à mesure il a été reconduit et il est lié principalement, en fait, au contrat de ville qui lui a été aussi reconduit jusqu'à la fin de l'année 2023. Il fixe effectivement un abattement de la Taxe Foncière du Bailleur Social, en l'occurrence c'est Grand Delta Habitat à une hauteur de 30 %. Ça représente à peu près 70 000 € par an. Sur ce quartier prioritaire, comme tout le monde le sait, il y a 4 résidences (Rebenas, Les Vallades, le Clos Saint-Michel et les Capucins), ça représente bon an, mal an 1 000 habitants qui vivent dans 450 habitations. Donc, en fait, à quoi sert cet abattement ? Il sert, en fait, au bailleur, à élever la qualité de vie et le niveau de vie de ces populations et le rendre comparable à d'autres quartiers. Ça veut dire qu'il y a des aménagements particuliers, ça veut dire l'entretien des espaces verts et des communs et beaucoup de choses encore. Il faut savoir, comme je le disais, il y avait eu un contrat cadre en 2016 qui

fixait globalement les objectifs mais, qui fixait également le cadre. A savoir que, chaque année il y a une convention qui est faite entre l'Etat, la Commune et le bailleur qui fixe les objectifs précis cette fois-ci, les plans d'actions associés précis, le mode de suivi et, également, comme on constate le bilan et ce qu'on apporte comme modifications s'il y a modifications à apporter. Donc, chaque année il y a cette convention qui est faite et à la fin de l'année il y a un bilan qui est fait en fonction de ce qui a été fait ou pas fait. Voilà la synthèse. Est-ce que vous avez des questions avant de passer aux articles ?

Monsieur Le Maire : Vous pouvez dire qu'en 2016 lorsque ça s'est produit, c'est-à-dire, ce sont les services de l'Etat, c'est l'Etat qui nous a imposé ces nouvelles modalités. Je réponds un peu à M. Montagard. Donc, ce n'est pas la ville qui dans le cadre de sa convention avec les bailleurs sociaux, a décidé de cet abattement de 30 %, c'est le cadre légal qui est imposé à la Collectivité. Et nous, à ce moment là en 2016, on était particulièrement inquiet sur le fait que la recette qu'on a perdu dans la taxe foncière n'allait pas arriver dans les caisses de la Collectivité Locale. Ça a été ensuite les bases d'une négociation de prise en charge par le bailleur social d'un certain nombre de prestations que la ville faisait pour ce quartier prioritaire et notamment, l'entretien des espaces verts. Et, on avait

Monsieur Chabaud : problème micro

Monsieur Le Maire : Sur la gestion des espaces verts et donc,

Monsieur Le Maire : Oui merci. Donc, le bailleur social a pris à sa charge ce que nous dépensions pour l'entretien des espaces verts. Alors, ce n'est pas une compensation juste de ce que nous avons perdu en équivalent de taxe foncière mais voilà comment ça s'est produit et, nous sommes particulièrement regardant sur la réalisation des obligations engagées par le bailleur social. Voilà ce que je voulais juste préciser, ce n'est pas du fait de la Collectivité. Monsieur Chabaud ?

Monsieur CHABAUD : Inaudible

Monsieur Le Maire : Oui ?

Monsieur Montagard : Vous venez un peu de répondre à ma remarque que je vais formuler. On a vu ça l'autre fois en commission, j'ai bien noté que la commune exerçait un contrôle et des vérifications assez strictes sur les engagements pris par le bailleur social donc bénéficiant d'abattement de taxe foncière et, j'ai noté, également qu'il faut que vous fassiez régulièrement des vérifications sur, je dirais, la bonne conservation des différentes rénovations qui sont opérées. Et autrement, voilà, si les entrées d'immeubles, par exemple, sont rénovées puisqu'on parlait d'entrée d'immeuble rénovée l'autre jour, j'ai bien compris que vous veillez à ce qu'elle soit bien entretenue et non dégradée dans le temps.

Monsieur PARENT : Oui exactement. Il y a pas mal d'opérations qui sont constituées périodiquement avec le bailleur mais aussi, avec les services de la ville, et, un certains nombre d'associations qui traitent le social. Il faut savoir aussi, bien évidemment, que ça ne génère une surcharge des loyers, ça c'est clair et, il faut savoir aussi que l'Etat a un droit de regard et il peut très bien diminuer ou complètement arrêter cette exonération, sur certains quartiers.

L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre contractuel d'action de la politique de la ville : les contrats de ville de nouvelle génération ont ainsi succédé, à compter de 2015, aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

La durée des contrats de ville signés à la date d'entrée en vigueur de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 et de leurs annexes a été prolongée d'une année supplémentaire, jusqu'au 31

décembre 2023, par la loi n°2021-1900 de finances 2022 du 30 décembre 2021.

Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, notamment l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et de l'abattement de 30% de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

Dans ce cadre, l'abattement de la TFPB sur les patrimoines situés dans les quartiers prioritaires implique pour les organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité de vie urbaine des locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires des quartiers prioritaires.

Il doit permettre aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins des quartiers prioritaires, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber sans cet abattement et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Cela suppose donc l'introduction d'une obligation de performance pour les bailleurs ; l'efficacité et l'efficience d'une telle mesure sont à rechercher par l'engagement des organismes HLM, dans une démarche reposant sur :

- ✓ Un programme d'actions articulé avec les démarches du contrat de ville mises en œuvre par les collectivités
- ✓ Un bilan annuel précis des actions réalisées
- ✓ L'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de satisfaction

Dans ce contexte, une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue a été conclue le 1^{er} juillet 2016 entre la Ville, Grand Delta Habitat et la Préfecture de Vaucluse, puis prorogée de trois ans. Cette convention a été prorogée, par avenant signé le 18 décembre 2019, pour une durée de 3 ans.

La convention précitée fixe les modalités générales de mise en œuvre de l'utilisation de l'abattement de TFPB et celles portant sur la communication conjointement menée auprès des habitants sur les actions programmées. Cette convention constitue une annexe du contrat de ville de L'Isle sur la Sorgue 2015 - 2022 et doit donc respecter les objectifs et orientations prioritaires, en particulier les engagements figurant dans le pilier « habitat et cadre de vie » du contrat de ville.

Au travers de cet abattement, la commune et le bailleur social Grand Delta Habitat participent à l'amélioration de l'habitat et la qualité du cadre de vie des habitants du quartier prioritaire notamment par :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité
- Un sur entretien sur les résidences et les espaces verts (l'entretien des résidences et des espaces verts en quartier prioritaire de la politique de la ville est réalisé plus souvent que sur les résidences hors quartier prioritaire)
- La tranquillité résidentielle avec la sécurisation des halls d'entrée (vidéo surveillance)
- La mise à disposition gracieuse de locaux aux associations pour favoriser le mieux vivre ensemble (animation, lien social...)
- De petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

L'ensemble de ces actions se fera sans augmentation de charges pour les résidents.

Afin de tenir compte de la prorogation de la durée des contrats de ville jusqu'en 2023, il convient de conclure un avenant n°2 à la convention d'utilisation de la TFPB pour en prolonger également la durée.

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts, successivement modifié par l'article 62 de la loi n°2014-1654, l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts sur l'abattement de la TFPB, l'article 156 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative et à la citoyenneté

Vu l'instruction fiscale BOI-IF-TFPB-20-30-30 du 05 juillet 2017,

Vu la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 du 30 décembre 2021, et en particulier son

article 68 prorogeant d'une année supplémentaire les contrats de ville et de leurs annexes, et en particulier son article 68,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue a été conclue le 1^{er} juillet 2016 entre la Ville, Grand Delta Habitat et la Préfecture de Vaucluse,

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée conclu le 18 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission Affaires Sociales – Santé en date du 13 septembre 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 2 à la convention de l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, joint en annexe, à conclure entre la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue, Grand Delta Habitat et la Préfecture de Vaucluse.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur Le Maire : Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.
La suite*

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	EXc.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Exc
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.		

22-066 FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) - PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Monsieur Parent : Ce fonds de Solidarité du Logement est géré par le Département. Pour quoi faire, pour aider un certain nombre de foyers pour, d'une part, accéder au logement. Alors, qu'est ce que ça peut être ? Ça peut être une aide au déménagement, ça peut être une aide pour verser la caution, voire les premiers loyers. C'est aussi un certain nombre d'aides pour permettre à ces personnes-là, en difficulté de rester dans le logement. Ça veut dire, là aussi, des aides à payer le loyer mais aussi, et ça va être de plus en plus important dans les jours, les semaines et les années qui suivent, à payer les charges locatives, à savoir, l'énergie, l'électricité, le gaz et le téléphone. Abondent à ce fond : l'Etat, la CAF, la MSA, l'EDF, Engie, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités. Il faut savoir que c'est quand même intéressant puisqu'en 2021, 172 personnes ont bénéficié de ce dispositif pour un montant avoisinant les 61 000 €. Avez-vous des questions ? Merci

Le Fonds de Solidarité Logement est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Il permet aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le Département de Vaucluse, gestionnaire du FSL, met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, le règlement des dettes locatives, ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone.

Il finance également :

- des mesures d'accompagnement social liées au logement
- des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement
- la lutte contre la précarité énergétique.

Ce fonds est alimenté par des participations de plusieurs partenaires à savoir : le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités.

En 2021, 172 bénéficiaires l'islois ont perçu des aides versées par le FSL pour un montant global de 60 191,06 euros.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer une participation financière de 3 500 € au Département de Vaucluse au titre du FSL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2313-1,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la transparence des procédures publiques,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 sur la mise en œuvre du droit au logement qui a instauré le FSL,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

Vu le budget de la commune.

Vu l'avis de la Commission Affaires sociales – Santé en date du 13 septembre 2022

Considérant que la participation financière de la commune est nécessaire au financement et à la pérennité du FSL,

Considérant que des familles l'isloises bénéficient de ce dispositif,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver l'attribution par la Commune d'une participation financière de 3 500 euros au Département de Vaucluse au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Article 2 : De dire que la dépense est prévue au budget 2022, chapitre 67.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Merci. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Entendu.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	EXc.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Exc
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelle	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.		

Monsieur Le Maire : Françoise

Madame Merle : Bonsoir tout le monde.

22-067 ACQUISITION DE TERRAINS A L'EPF PACA (Site de la Gare)

Madame Merle : En janvier 2018, il y a une convention qui a été signée en EPF PACA et la commune pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier de biens sur l'ancien site SNCF de la gare.

Par délibération n°17-097 du 29 août 2017, le conseil municipal de la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue a approuvé la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier de biens et a autorisé son maire à la signer. Ladite convention a été signée le 29 janvier 2018

Dans le cadre de cette convention l'EPF PACA a ainsi acquis, le 20 décembre 2018, le site de la Gare composé :

- D'une partie centrale destinée à accueillir du stationnement et sur laquelle se situe deux halles, l'une traditionnelle et l'autre métallique,
- D'une partie Ouest destinée à accueillir des logements.

La Mairie a déjà acquis deux parcelles et, l'objet de cette délibération est d'acquérir la troisième. Le 20 octobre 2019 la Ville a acquis un détachement de la partie centrale susvisée comprenant la halle métallique. Le 24 novembre 2020 la Ville a acquis auprès de l'EPF PACA le reliquat de cette partie centrale sur lequel se situe la halle traditionnelle.

Une dernière tranche, soldant l'opération, et objet de la présente, porte sur les parcelles cadastrées section CL n°9, n°197, n°532 et n°533 pour une superficie totale de 15 647 m², en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,

VU L'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU L'article 1042 du Code Général des Impôts,

VU L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

VU La délibération n°17-097 concernant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA,

VU L'avis de la Commission Urbanisme en date du 12 septembre 2022

VU L'avis du service des domaines du 9 mars 2022 et la marge de négociation de 10% laissée aux parties,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition par la Ville à l'EPF PACA de la partie ouest du site de la Gare destinée à accueillir du logement social,

Considérant que le montant de cette acquisition proposé par l'EPF PACA correspond au montant estimé par le service des domaines augmenté des frais de portage et des frais d'études et de géomètre,

Considérant la carence en logements sociaux sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt général à acquérir ces terrains pour y réaliser du logement social,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Ville à l'EPF PACA des parcelles cadastrées section CL n°9, n°197, n°532 et n°533 d'une emprise totale 15 647 m², au prix de 655 353,00 euros HT soit 697 169,84 euros TTC et de passer outre l'avis des domaines. En fait ça revient à un tarif de 50 m² qui comprend non seulement les acquisitions foncières mais aussi le portage et les frais de géomètre.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

Madame Merle : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Recchia : Oui c'est une question qui est peut-être un peu prématurée mais la dernière fois je n'avais pas eu de réponse. Lorsqu'il y aura un nouveau parking à cet emplacement, ce parking sera-t-il gratuit ou sera-t-il payant ? Est-ce que la majorité s'est déjà penchée sur cette question ?

Monsieur Le Maire : C'est, je me permets Françoise de répondre à ça, c'est un peu le même sujet que Frédéric Chabaud nous interrogeant sur le parking qui est le parking au niveau de la route de Robion, la question c'est d'avoir une vision globale de la politique de stationnement et la politique tarifaire.

Monsieur Chabaud : problème micro

Monsieur Le Maire : Oui mais non, vous l'avez posé à l'occasion de l'aménagement de la route de Robion et je vous ai dit, avant la fin de l'année on exprimera un certain nombre de propositions pour la réalisation avec l'idée qui nous tient à cœur, c'est que, les L'Islois se sentent particulièrement considérés dans cette affaire-là. Donc, la question sur ces trois parcelles, là on est sur la partie jaune qui est achetée. Cette partie jaune elle est particulièrement compliquée aussi à aménager dans la mesure où elle est étroite, elle est en bordure de voie. En tout cas, il va y avoir une construction de logements et, puis, vous avez ensuite la partie la plus à l'ouest qui se termine en sifflet, qui est l'ancienne voie ferrée, qui venait se connecter et qui traverse ensuite la route du Thor pour traverser la zone. Ce sera une voie douce qui va permettre de connecter jusqu'au lycée agricole et après, reboucler vers le collège Jean Bouin. La Communauté de Communes va l'aménager, cette voie douce, depuis la route du Thor dans toute la zone et nous, la ville de L'Isle sur la Sorgue, on le fera sur cette partie-là.

Monsieur Recchia : Excusez-moi mais ce n'est pas ce que vous nous aviez annoncé précédemment. Précédemment, vous nous aviez dit que les logements allaient être abandonnés étant donné qu'il n'y avait pas de possibilités d'accéder, justement, à cette partie étroite.

Monsieur Le Maire : Non, non, non

Monsieur Recchia : Ah si, si,

Monsieur Le Maire : Non, non, non

Monsieur Recchia : Vous aviez dit que vous abandonniez

Monsieur Le Maire : Je n'ai pas souvenir d'avoir dit ça

Monsieur Recchia : Moi je vous le dis

Monsieur Le Maire : Moi, je vous dis, je n'ai pas souvenir. On a un emplacement réservé, aujourd'hui, sur la parcelle qui est la parcelle au Nord, alors c'est un peu dur de le définir ici. Oui vous voyez le Lidl et vous avez en face du Lidl une parcelle blanche. Sur cette parcelle là il y a un emplacement réservé pour générer une sortie à cet endroit-là, parce qu'il est évident qu'on ne pourrait pas faire circuler des véhicules sur la partie étroite du sifflet compte tenu de l'exiguïté de cette voie.

Monsieur Recchia : Je vous confirme que c'est bien la première fois que vous nous présentez cela de cette façon-là. Au départ, il n'y avait pas d'accès à cette partie du terrain.

Monsieur Le Maire : Je vous ai dit Monsieur que c'était un emplacement réservé, je ne vous ai pas dit que nous en sommes propriétaires, c'est-à-dire que le projet il va pouvoir se développer dès lors que cet emplacement réservé sera acheté.

Monsieur Recchia : Ok

Monsieur Le Maire : Bien, nous passons au vote. Oui une autre question ?

Monsieur Chabaud : Une idée du type de logement

Monsieur Le Maire : Alors ce que l'on veut ce sont des logements sociaux qualitatifs, ce que l'on essaie de faire, c'est-à-dire des petits logements avec deux places de stationnement, on ne peut pas tartiner le foncier sur ça. Vous savez que la contrainte qui nous est posé par l'Etat c'est plutôt de densifier lorsqu'il y a des logements à réaliser. Et, je tiens à vous dire quand même, que 65 % de la population est éligible à un logement social. Donc, le regard qu'on porte sur le logement social, en disant « ce n'est pas possible ce sont que des cas difficiles etc... » c'est archi faux, c'est lié à des conditions. Il y a des gens bien modestes et avec aussi des problèmes de ressources et des familles qui sont, aujourd'hui, souvent monoparentales avec des personnes qui vieillissent seules et on a un besoin de logements sociaux de plus en plus développés pour des personnes âgées ou vivants seules. Donc, en fait, il faut qu'on réponde à ces T1, T2, T3 de façon efficace. Donc là, c'est un aménagement qui sera opéré aux vœux de qualité mais on sera sur une petite opération, compte tenu de la nature de la parcelle. Oui ?

Monsieur Recchia : Oui c'est en lien avec toujours cette construction de logements sociaux. En fait, il y a un point qui parle de prévention du bruit dans l'environnement, pensez-vous que, vous personnellement, iriez-vous habiter le long d'une voie de chemin de fer ?

Monsieur Le Maire : Parce que j'ai une maison. Je ne suis pas éligible, déjà, mais, j'ai habité pendant 12 ans à une distance qui était la même distance c'était la route de Robion juste à côté de la route et de la voie de chemin de fer et, c'est un peu paradoxal ce que je vais dire mais, en fait, on s'habitue au bruit du train. En fait, ce n'est pas du tout agressif. Je ne veux pas dire que c'est de grande qualité et puis, aujourd'hui, dans le cadre des constructions avec les normes RT 2020, vous avez des isolations phoniques etc... qui sont particulièrement performantes. Mais après, on est dans une situation où, en fait, la constructibilité sur cette ville est particulièrement contrainte et, donc, on fait là où on peut. Il est évident que, quand on parlera du Clos Cardinal, c'est-à-dire derrière le collège Jean Garcin, on est sur quand même des espaces qui sont plus privilégiés en termes d'environnement qu'à cet endroit-là. Je vois Madame que vous soulevez la main pour prendre la parole. Ce n'est pas possible. Ce que je vous propose c'est qu'après on puisse en parler, après le Conseil Municipal ou alors, à titre dérogatoire, exprimez-vous je vous donne la possibilité

Une personne du public interpelle M. le Maire : Combien de logements ?

Monsieur Le Maire : Une soixantaine de logements. Bon c'est à titre exceptionnel. Bien. Oui ?

Monsieur Montagard : J'avais une question... Simplement, par rapport au montant estimé par les services des Domaines. La question, parce que je n'avais pas bien compris ce sujet en commission

Madame Merle : Je réponds. Vous avez vu en commission, puisque vous étiez présent M. Montagard, que la délibération concerne, non seulement l'acquisition des parcelles mais aussi, le portage foncier et tous les coûts de géomètre. Les acquisitions par l'EPF de ces

trois parcelles, car on en rachète que trois, on arrive à un montant de 33 € du m² et on rachète à 55 € du m² parce que, bien évidemment, le portage est compris. Mais, pour les 2 premières parcelles la C9 et la 197, ça a été vendu à 2 € du m² et on rachète à 2€ le m² donc, c'est uniquement les frais de portage et de géomètre qui sont rajoutés au montant payé par la commune.

Monsieur Le Maire : Je rajoute une chose c'est que dans la négociation initiale avec la SNCF, qui dure depuis des années et des années, des maires précédents ont commencé à travailler avec la SNCF, donc on est arrivé à un accord qui était l'accord sur le terrain qui a destination de stationnement il était vendu 25 € le m². C'est toute la partie Est de la parcelle plus la partie où il y a la halle. Les halles ont été vendues aussi à 25 € le m² et, la partie qui est destinée à du logement a été vendue par la SNCF à la ville de L'Isle sur la Sorgue, portée par l'EPF, à 45 € le m². Après, il y a l'explication de Françoise Merle et nous, ensuite, on avait deux choix, pour dire les choses en toute transparence, c'est soit racheter à l'EPF directement cette parcelle, c'est ce que nous faisons ce soir, soit c'est de demander à un opérateur social d'acheter directement à l'EPF et pas être une sorte de caisse d'enregistrement de l'opération. Il y a un avantage à le faire comme nous le faisons ce soir, c'est qu'en fait, nous après, on va pouvoir faire une estimation des Domaines de cette parcelle qui, nous espérons, sera valorisée plus chère, parce que c'est constructible. Et, à l'opérateur social, nous allons le vendre quand même au prix que nous achetons à la SNCF mais, ça va nous permettre de déduire le différentiel des pénalités SRU dans un délai de 2 ans. Voilà la mécanique qui préside à la délibération de ce soir. Voilà. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie. Eric.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Exc.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Exc
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.		

22-068 DEMANDE DE DÉNOMINATION DE « COMMUNE TOURISTIQUE » AUPRES DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

Monsieur BRUXELLE : Pour mémoire, la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue a obtenu par arrêté préfectoral du 24 février 2015 la dénomination de commune touristique pour une durée de 5 ans, aujourd'hui expirée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter ce renouvellement de la dénomination en commune touristique de la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue auprès de la Préfecture de Vaucluse, considérant qu'elle honore tous les critères requis dans l'article R 133-32 du code du tourisme, à savoir :

- Disposer d'un office de tourisme classé ; L'office du Tourisme était classé en catégorie 2 et vient d'être classé en catégorie 1 en août 2022, donc c'est la catégorie la plus haute ;

- Organiser un programme d'animations durant la période touristique, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ; On précisera que ces évènements et ces animations doivent être récurrentes et revenir chaque année. Là-dessus on a pratiquement 450 évènements par an sur L'Isle sur la Sorgue. Donc, on est largement dans les clous ;
- Disposer d'une capacité d'hébergement touristique suffisante, conformément à l'article R 133-33 du code du tourisme, à savoir que c'est ce que l'on appelle « capacité exigée d'hébergements d'une population non permanente ». Le critère, le ratio est de 4.5 % pour une population supérieure à 10 000 habitants et, nous sommes, nous, à 38 %.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11 et L. 133-12 ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2022 portant classement en catégorie 1 de l'office de tourisme Isle-sur-la-Sorgue Tourisme

Vu l'avis de la commission Animation – Tourisme et Attractivité en date du 12 septembre 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès de Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

Monsieur Bruxelles : Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur Chabaud : Excusez-moi, je n'ai pas compris l'intérêt d'une telle délibération « commune touristique », vous trouvez que ce n'est pas assez touristique L'Isle sur la Sorgue ?

Monsieur Bruxelles : Alors, en fait, c'est un label qui nous permet de bénéficier d'un certain nombre d'aides en tant que Commune Touristique. Ce n'est pas pour faire venir plus de touristes c'est pour se doter de moyens complémentaires qui sont proposés dans ce label-là. C'est important parce que nous sommes, on ne va pas se le cacher, on est une commune qui attire beaucoup de touristes et, aujourd'hui, l'Etat met en place un certain nombre de critères, notamment « Commune Touristique », « Station Touristique » qui permettent aux communes qui vivent du tourisme de bénéficier de certains avantages, en termes de sécurité, en termes de moyens et de réfection sur les parkings. Et Monsieur Le Maire le précisait tout à l'heure, on aura une réflexion sur la stratégie touristique, notamment, par rapport à l'accueil des touristes et, ce label là permet de bénéficier d'un certain nombre de, en tout cas, de moyens complémentaires que ne peut pas s'offrir seule la ville.

Monsieur Recchia : Oui de mon côté, j'ai surtout retenu un article que j'ai lu dans le journal. Lors de l'accueil des nouveaux arrivants, Madame Legars-Lavaure a signalé que L'Isle était à vivre comme un village. En ce qui me concerne, en été, je n'ai vraiment pas l'impression d'être à nouveau dans un village, loin de là et, je pense qu'il y a de plus en plus de L'Islois qui s'en plaignent actuellement.

Madame Legars-Lavaure : Afin que le débat porte vraiment sur des vraies paroles, pas des paroles entendues différemment, j'ai dit que L'Isle sur la Sorgue est une ville aux allures de village, je n'ai pas dit que l'on vivait à L'Isle comme dans un village, il y a une nuance.

Monsieur Recchia : Je reprends les termes du journaliste de l'article qu'il y avait dans le journal. Je n'étais pas présent, je vous l'ai signalé, je n'ai reçu l'invitation que la veille au soir, donc, il m'était difficile de me libérer pour être présent lors de cette journée, ce que je n'ai pas apprécié non plus.

Madame Legars-Lavaure : Sachez-le c'est une ville aux allures de village, je suis extrêmement

attachée à cette dénomination de L'Isle sur la Sorgue. En aucun cas je ne peux dire qu'on y vit comme dans un village parce que ce n'est pas le cas.

Monsieur Recchia : Non je suis d'accord avec vous mais, si vous vous estimez que L'Isle sur la Sorgue a les allures d'un village

Madame Legars-Lavaure : Oui

Monsieur Recchia : Vous êtes bien la seule, excusez-moi. En période estivale c'est vraiment la catastrophe et, je crois qu'on est arrivé à un seuil de saturation qui ne permet pas encore de développer plus l'image touristique de L'Isle sur la Sorgue. L'Isle sur la Sorgue est à saturation, il faut que vous vous en rendiez compte. Quant à, effectivement, le Label de commune de tourisme, je comprends bien que, effectivement, cela peut apporter des avantages pour la ville de L'Isle sur la Sorgue mais, derrière cela, est-ce qu'il y aurait une volonté éventuelle d'obtenir un autre label qui serait celui de « Station de Tourisme » ?

Monsieur Recchia : Non ça n'a pas été dit, excusez-moi. Parce que les avantages ne sont pas les mêmes

Monsieur Le Maire : Les avantages ne sont pas du tout les mêmes des stations touristiques par rapport à commune touristique mais, le seuil, le premier palier c'est être « Commune Touristique ». Nous l'étions « Commune Touristique » et, par le temps qui passe il fallait renouveler juste le fait d'être « Commune Touristique ». Ce que nous voyons comme objectif en devenant « Station Touristique » si nous le devenons, c'est une prise en considération par l'Etat des difficultés des villes touristiques. Ça moi c'est mon objectif, ce n'est pas d'avoir plus de touristes. Les objectifs c'est quoi, c sont des renforts en gendarmes puisque nous sommes en zone de gendarmerie. Gendarmerie qui soit calibrée véritablement par rapport à une ville qui est une ville touristique. Aujourd'hui, nous n'avons pas suffisamment d'effectifs. Et on n'a pas, on fait des efforts importants sur notre police municipale, aujourd'hui, on a besoin que l'Etat prenne en considération que, en vitesse de croisière de Pâques jusque fin octobre, la ville n'est pas de 20 000 habitants mais elle est de 30 000 habitants. Voilà. On ne peut pas se permettre d'avoir aujourd'hui des situations où on a une police municipale qui est mobilisée l'été jusqu'à 2 h 30 avec des effectifs qu'on déploie tard le soir et, avec une gendarmerie qui fonctionne en vitesse de croisière comme si on était un autre mois de l'année, avec quelques renforts gendarmes mobiles ou quelques réservistes lorsqu'ils sont déployés sur le terrain. Ensuite, c'est simple, sur les coûts d'infrastructures et d'investissements, disons-le clairement, la ville de L'Isle sur la Sorgue est devenue récemment touristique par rapport à bien d'autres villes. C'est-à-dire que la ville de L'Isle sur la Sorgue c'est le tourisme, d'il y a 25-30 ans qui a commencé. Un développement et puis un développement qui est bien plus important aujourd'hui. M. Chabaud pourrait en témoigner, et moi-même, et M. Fualdes aussi, quand j'ai commencé en tant qu'étudiant à servir dans le premier restaurant sur le quai Jean Jaurès au Nego Chin. Il n'y avait aucun restaurant et, aujourd'hui, on voit combien, ça s'est développé. Donc après, comment arriver à contenir le fait touristique, c'est une vraie complexité. Et toutes les villes touristiques sont confrontées à ça. La période de Covid a renforcé les flux et notamment, avec des habitants nationaux qui n'ont pas pu aller en Espagne et autres, et, qui sont venus sur le territoire national. Et, ce que l'on a constaté cette année alors que la Covid était en phase vraiment de repli cet été, c'est que les phénomènes ont été maintenus. Le problème de cette ville c'est que, les gens la découvrent et en tombent amoureux, par leur visite. On vient on est dans les circuits touristiques classiques aujourd'hui des Tours Opérateur pour venir sur le dimanche matin sur le marché, pour après aller l'après-midi à Gordes puis aller voir des Lavandes sur le plateau de Valensole. Donc, il faut qu'on arrive à construire à ces missions de l'Epic et sous la présidence d'Eric, de qualifier l'offre touristique. Et aujourd'hui, dans les villes particulièrement attractives touristiques, comparons-nous à des grandes villes même si on n'en a pas la portée, c'est, comment réduire ce flux ? Et, la réduction du flux elle vient par, en fait, un impact budgétaire pour ceux qui viennent. Et donc, la difficulté essentielle qu'on a à L'Isle sur la Sorgue, et je le dis, il faut en avoir pleinement conscience, c'est que cette ville c'est la deuxième ville du cœur de tous les habitants du Vaucluse. C'est-à-dire qu'on a des habitants des communes voisines, mais, même maintenant d'Avignon, qui considèrent la sortie à L'Isle sur la Sorgue comme la sortie dans leur deuxième ville. Et ils viennent, et, je viens boire un coup à L'Isle sur la Sorgue, et, je vais à une manifestation etc... et nous sommes devenus, quelque part, des animateurs du territoire. Donc, il faut qu'on arrive à brider cela parce que nos moyens, en termes d'effectifs, en termes de capacité budgétaire. Nouvellement maire il y a 14

ans, j'avais rencontré un élu de la Grande Motte qui venait de refaire sa station d'épuration. Et, il me disait « ma station d'épuration je la calibre pour les deux mois d'été où il y a tout le monde. Les autres dix mois de l'année, elle est surdimensionnée. Pourtant l'investissement qu'il a fallu que nous portions il est porté sur cette sur-fréquentation ». Donc, il faut absolument que par nos classements on s'oriente une sollicitation de l'Etat sur les moyens, de, notamment, de DGF plus élevés.

Monsieur Recchia : Vous n'avez pas tout à fait répondu à ma demande. L'objectif de L'Isle sur la Sorgue est-il d'obtenir le label de « Station de Tourisme » ?

Monsieur Le Maire : Oui « Station Touristique »

Monsieur Recchia : Donc je vais couper court que vous allez certainement bientôt entendre, quelques oraux, un Casino à L'Isle sur la Sorgue.

Monsieur Le Maire : Alors, pour les rumeurs, il n'y aura pas de Casino. Deuxième rumeur

Monsieur Recchia : Excusez-moi mais quand on parle de « Station de Tourisme »

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur Recchia : L'établissement d'un Casino est autorisé.

Monsieur Le Maire : Ce n'est pas « Station Thermale » hein

Monsieur Recchia : Non, non, non, non, non.

Monsieur Le Maire : Eric ?

Monsieur Recchia : Ah c'est simplement une réflexion. A nouveau je ne suis pas contre le projet qui est en train de se créer. Mais, c'est parce qu'il va y avoir des rumeurs et, comme vous le savez très bien, les rumeurs il est difficile de

Monsieur Le Maire : ... et ma femme sera la directrice du Casino, si c'est ça !!

Monsieur Recchia : Oui certainement oui mais, ça ce n'est pas moi qui le dis, c'est vous qui venez de le dire

Monsieur Le Maire : Merci. Oui ?

Monsieur Recchia : Je suis d'accord sur le principe mais, à nouveau, si quelqu'un vous dit « moi je veux implanter un casino à L'Isle sur la Sorgue », avez-vous la possibilité de dire « non vous ne pouvez pas ». A partir du moment où vous avez le label de « Station de Tourisme » si quelqu'un vous dit « moi je veux créer une Casino à L'Isle sur la Sorgue », je pense que vous ne pourriez pas vous y opposer.

Monsieur Le Maire : J'ai prêté l'oreille derrière ce qu'il m'a été dit, d'accord, et qu'il m'est exprimé de façon formelle c'est dans le cas d'une « Station Thermale », les Casinos sont possibles, dans une « Station Touristique » ce n'est pas le cas.

Monsieur Recchia : inaudible – micro non branché

Monsieur Le Maire : Bon ben écoutez on vérifiera. En tout cas, ce n'est pas la volonté

Monsieur Recchia : Vous pouvez vérifier mais, effectivement, c'est simplement le label de « Station de Tourisme » qui ouvre l'opportunité à la création d'un Casino dans un village ou dans une ville.

Monsieur Le Maire : On n'est pas intéressé

Monsieur Recchia : Moi je vous le dis

Monsieur Le Maire : Bien, nous passons au vote s'il vous plait : Oppositions ? M. Chabaud une opposition. Abstentions ? Je vous remercie.

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Exc.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Exc
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Contre		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.		

à la majorité

Monsieur Le Maire : Ensuite, convention-cadre, Alain Oudard.

22-069 CONVENTION-CADRE "ASSISTANCE ET CONSEIL EN ORGANISATION, RESSOURCES HUMAINES ET STATUTAIRES" CDG84

Outre ses missions obligatoires, le Centre de gestion de Vaucluse a, en vertu de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, développé au service des collectivités du département des prestations facultatives « d'assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires ». Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation
 - o Etablissement de l'état des lieux
 - o Réalisation de diagnostic et repérage des dysfonctionnements
 - o Proposition d'une organisation cohérente et efficace
 - o Mutualisation des services, fusion
- Accompagnement d'une démarche GPEC
 - o Etude statistiques RH
 - o Elaboration de fiches de poste, organigramme
- Ateliers compétence/bilans professionnels
- Aide à la réalisation de documents RH
 - o Plan de formation
 - o Règlement intérieur
 - o Règlement des congés, ARTT
 - o Compte épargne temps
 - o Accompagnement Régime indemnitaire
- Etudes juridiques statutaires
- Aide au recrutement
- Etablissement de la paye / accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye
- Calcul allocation chômage
- Assistance statutaire pour les collectivités non affiliées : envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, actus statuts, réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements, participation aux ateliers animés par le CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...)

Le centre de gestion de Vaucluse propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ses services pour les prestations susmentionnées.

Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs annuels fixés par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de Vaucluse.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 13 septembre 2022;

Considérant les besoins de la collectivité notamment en ateliers compétences et bilans professionnels afin de répondre à des demandes de mobilité

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée délibérante

Article 1 : de signer la convention-cadre « assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires » du CDG84.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu en charge des ressources humaines à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur OUDARD : Il faut savoir que vous avez donc en annexe les tarifs et que, ces prestations se feront au paiement à la mission. Avez-vous des questions ?

Monsieur Le Maire : Non, nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	EXc.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Exc
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.		

22-070 CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) D'ETUDES A LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL

Le Code Général de la Fonction Publique dans son article L. 332-8 prévoit que « par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; (...) »

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recours à un agent contractuel est donc possible. L'agent recruté sur ce fondement juridique est engagé sous contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par

reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Eu égard aux candidatures reçues dans le cadre du recrutement d'un chargé(e) d'études Direction des Services Techniques « Ville durable », le choix de la collectivité se porte sur un agent contractuel, diplômé d'architecture. Il faut savoir qu'en cas de recherches infructueuses des candidats statutaires, le recours à un agent contractuel est donc possible. L'agent recruté sur ce fondement juridique est engagé sous contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Considérant la procédure de recrutement lancée par la Ville pour recruter un chargé(e) d'études Direction des Services Techniques « Ville durable »,

Considérant les candidatures reçues suite à l'avis de vacance publié le 15 mars 2022 ;

Considérant les entretiens réalisés le 25 mai 2022 ;

Considérant que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Considérant que la candidate est diplômée en architecture,

Considérant les diagnostics et études de faisabilité techniques à conduire et les hypothèses et préconisations techniques à établir,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi de chargé(e) d'études Direction des Services Techniques « Ville durable » et afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière de diagnostics et d'études de faisabilité techniques,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 21 novembre 2021 portant partie législative du Code de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 332-8 à L 334-12

Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 13 septembre 2022;

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : de créer un emploi de chargé(e) d'études Direction des Services Techniques « Ville durable », et de décider, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code de la Fonction Publique, qu'il sera occupé à compter du 1^{er} octobre 2022 par un agent contractuel relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A à temps complet.

Article 2 : de dire que la rémunération est fixée par référence à la grille des Ingénieurs territoriaux échelon 3, indice brut 518, indice majoré 445 ? à compter du 1^{er} octobre 2022, assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité. Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.

Article 3 : de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur OUDARD : Vous avez des questions ?

Monsieur Le Maire : Non ? Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	EXc.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Exc
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		

V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvrier	Pour
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.

22-071 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précisent qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs et emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

Monsieur OUDARD : Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de créer deux postes permettant le recrutement de professeurs de musique pour l'école de musique municipale, en remplacement d'un agent détaché dans une autre fonction publique et, d'autre part, afin de pourvoir le remplacement d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance 2021-1574 du 21 novembre 2021 portant partie législative du Code de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération n°22-004 en date du 25 février 2022 et n°22-037 du 06 avril 2022, portant modification du tableau théorique des effectifs,

Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 13 mai 2022;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade

Considérant par ailleurs, qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'ouvrir deux postes, pour le recrutement de professeurs de musique, d'une part en remplacement d'un agent détaché dans une autre fonction publique et, d'autre part, afin de pourvoir le remplacement d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'approuver la modification du tableau de l'effectif théorique du personnel territorial à compter du 1^{er} octobre 2022 comme suit :

Nombre de postes créés	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{de} classe	Temps non complet 13/20
1	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet 10/20

Nombre de poste supprimé	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
--------------------------	-------	--------------------------

1	Professeur de musique Emploi spécifique	Temps non complet 10/20
---	--	-------------------------

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur OUDARD : Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire : Non ? Oppositions ? Abstentions ? Merci

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	EXc.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Exc
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvrier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulplan	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.		

Monsieur Le Maire : Merci Alain. Philippe

22-072 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur ROUX : Bonsoir à tous. Cette délibération concerne le rapport assainissement 2021. Quelques chiffres clés à vous présenter. Déjà une première vue sur l'ensemble du territoire, ça concerne la Communauté des Communes donc toutes les stations à l'écran avec leur équivalent habitants. Ensuite, donc une évolution des abonnés entre 2020 et 2021. Donc on peut voir que sur les 3 communes de L'Isle sur la Sorgue – Le Thor – Gadagne c'est une légère évolution avec une baisse sur Saumane et Fontaine mais, au global, on est en augmentation de 68. Sur le volume facturé entre 2020 et 2021, donc là avec L'Isle sur la Sorgue on a une augmentation de pratiquement 2 %. Donc, avec 983 000 m3 facturés. On va passer à l'autre diapo pour voir la partie traitée. Donc là c'est intéressant, vous voyez sur les 4 dernières années donc 2018-2021, on peut voir que les volumes traités sont plus importants, évidemment, que le facturé. C'est ce que l'on appelle les infiltrations d'eaux parasites et, on peut voir que grâce aux investissements réalisés depuis quelques années ça diminue chaque année. Donc, si on prend 2019 à L'Isle sur la Sorgue on était à plus de 2 millions de m3 traités et aujourd'hui on est à 1 million 500 milles, ça fait encore une différence mais, ça baisse significativement chaque année. Et puis, pour finir, les prix donc 2022 qui sont inchangés par rapport à 2021. Voilà pour une présentation très synthétique du rapport que vous avez en annexe des documents.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales « dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu du ou des établissements de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

La compétence assainissement des communes de L'Isle-sur-la-Sorgue, Le Thor, Châteauneuf de Gadagne, Saumane de Vaucluse et Fontaine de Vaucluse a été transférée à la Communauté des Communes du Pays des Sorgue Monts de Vaucluse le 1^{er} janvier 2016.

A cet égard, le Conseil Municipal doit prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service transmis par la Communauté de Communes Pays des Sorgue Monts de Vaucluse dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport de l'année 2021 est présenté par commune, étant précisé qu'il distingue la partie service assainissement collectif du service assainissement non collectif.

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie en date du 12 septembre 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : De prendre acte de la présentation et de l'examen du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2021, joint en annexe

Monsieur Le Maire : Merci. Donc, cette délibération est obligatoire dans chacun des Conseils Municipaux des communes membres de notre intercommunalité pour approuver cette mission portée maintenant par notre intercommunalité. S'il n'y a pas de questions, on passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	EXc.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Exc
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.		

Monsieur Roux : La délibération suivante est la même mais, sur la qualité du service d'élimination des déchets 2021.

22-073 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2021

Monsieur Roux : Donc là c'est identique, c'est géré par la Communauté de Communes. 1^{er} chiffre clé, c'est l'évolution des habitants sur notre territoire, le territoire communautaire donc avec + 0.8 % sur l'ensemble du territoire. On va voir quelques chiffres aussi sur le traitement des déchets entre 2020 et 2021. On peut voir que sur les ordures ménagères résiduelles on est à + 2 %. Ce qu'il faut voir aussi c'est qu'il y a eu une baisse assez significative en 2020 compte tenu du contexte Covid, donc, une évolution de 2 % c'est largement maîtrisé et, avec une augmentation de 1 % de la population donc, ce sont des chiffres cohérents. Le tri « emballages, verre et papiers » qui progresse, ça c'est un signe positif du tri qui s'améliore, notamment, on n'a pas le détail mais, si vous regardez dans le

rapport pour le verre sur notre commune on est pratiquement à 40 kgs/an/habitant. Pour comparer avec une commune d'Avignon, on est, à peu près, à 20 Kgs, donc c'est vraiment significatif. Les textiles ont évolué mais, on a changé de prestataire, donc c'est une évolution importante mais, c'est aussi lié à l'ancien prestataire qui n'était pas extraordinaire, on va dire. Voilà. Ensuite, sur les déchetteries donc là, une augmentation assez significative et notamment sur les déchets verts et, la Communauté des Communes porte un projet de plateforme pour traiter ces déchets qui seraient broyés et éliminés sur des circuits courts à l'horizon 2023 puisque la plateforme sera créée en début d'année 2023. Donc, ça va participer à la réduction de ces tonnages en déchetterie. Une information aussi, on a mis en place des contrôles taxés. Vous savez qu'on a tous une carte. Mais bon, les cartes, aujourd'hui, circulent un peu partout, donc, on fait des contrôles d'identité pour voir si c'est la bonne personne qui a la bonne carte et, on confisque les cartes quand ce n'est pas la bonne personne. Et, pour info, ça évolue toujours. Peut être que dans un futur proche on passera à un autre système d'identification type plaque d'immatriculation pour éviter ce type de problème. Sur la partie justement déchetterie, on a plus de 16 000 cartes, aujourd'hui, qui sont en circulation, qui ont été demandées par les habitants de notre territoire, et, à peine 0,6 % qui ont un besoin de plus de 18 fois. Je rappelle que chaque carte on peut utiliser la déchetterie 18 fois dans l'année mais, il y a que 0,6 % donc, une centaine de personne qui ont besoin de plus de 18 fois par an. Ce qui est accepté par la Communauté des Communes selon explications, des travaux particuliers, etc... Les professionnels, les tarifs restent inchangés : 28 € pour les professionnels de notre territoire, 48 € par passage pour le hors territoire. Pour finir devant ce spécial, pour rappel, 33 entreprises administration sont soumises à la redevance spéciale sur notre territoire et, les recettes 2021 s'élèvent à un peu plus de 329 000 €.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales « dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu du ou des établissements de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

Le Conseil Municipal doit prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi et transmis par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie en date du 12 septembre 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : De prendre acte de la présentation et de l'examen du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2021, joint en annexe.

Monsieur Le Maire : Merci de cette présentation. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Exc.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Exc
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		

A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.

22-074 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2021 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX

Monsieur Serre : Quelques chiffres là aussi. Le Syndicat Durance Ventoux produit et distribue l'eau potable pour 28 communes et 3 EPCI et a une convention avec SUEZ pour une durée de 10 ans (2018-2028). Ça c'est pour l'information. Qualité de l'eau potable, donc, on parle toujours de 2021, 755 analyses d'eau réalisées 100 % de qualité microbiologique et physicochimique. Donc, une qualité de l'eau qui est qualifiée d'excellente. 2021, c'est 15 kms de réseau d'eau potable en plus, qui ont été posés par le syndicat. Télérelève déployée à 98 % sur les 28 communes. On a un prix du m3 d'eau potable qui est passé de 2,05 à 2,13 TTC. Une baisse de la consommation d'eau potable globale, donc la consommation moyenne est calculée en général sur la base de 120 m3, on est passé à 115 m3. Les investissements du syndicat en travaux ont représenté 4 millions 4 en 2021 pour 4 millions 3 en 2020. C'est un syndicat qui se porte plutôt bien puisqu'il a une capacité de désendettement de 0,2 en année.

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport a pour objectifs :

- De fournir à l'Assemblée les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public d'eau potable, ses évolutions et les facteurs explicatifs,
- D'assurer la transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Les éléments du rapport, à savoir le rapport d'activité et le compte annuel de résultat d'exploitation arrêté par l'organe délibérant du Syndicat des Eaux Durance Ventoux, gestionnaire du service public d'eau potable, sont présentés en annexe.

Ces deux éléments complémentaires sont rassemblés dans un même document, dont le Conseil Municipal doit prendre acte.

Vu l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie en date du 12 septembre 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article Unique : De prendre acte de la présentation et de l'examen du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ainsi que du compte annuel de résultat d'exploitation pour l'exercice 2021.

Monsieur SERRE : Est-ce que vous avez des questions ? Il n'y a pas de questions. On passe au vote.

Monsieur Le Maire : Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Ludovic

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	EXc.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Exc
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.		

22-075 DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » ET APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Monsieur Germain : L'exercice de certaines compétences par les EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire.

Par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté de Communes Pays des Sorgue Monts de Vaucluse a précisé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » en listant précisément les voiries concernées.

Ainsi, l'intérêt communautaire permet de tracer les axes d'intervention clairs de la communauté de communes. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau des communes membres.

À la suite de sollicitations de certaines communes membres, et après analyse, il est proposé de déclarer, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'intérêt communautaire trois nouvelles voies :

- le chemin des Jonquiers sur la commune de L'Isle sur la Sorgue
- la liaison Reydet/avenue du Lycée agricole sur la commune de L'Isle sur la Sorgue
- le chemin des Mouissones sur les communes du Thor et de L'Isle sur la Sorgue.

Cet ajout doit faire l'objet d'une évaluation des charges et du transfert de charge correspondant. Pour cela, une CLETC s'est tenue le 29 juin 2022 dont le rapport est joint en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ajout des voies susvisées à la liste des voiries déclarées d'intérêt communautaire ainsi que le rapport de la CLETC.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5211-5-1 et L.5214-16,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Nôtre,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de

Communes Pays des Sorgue Monts de Vaucluse,
 Vu la délibération de la CCPSMV n°22-79 du 29 juin 2022 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et approbation du rapport de la CLETC,
 Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 29 juin 2022,
 Vu l'avis de la commission Travaux-Voirie en date du 12 septembre 2022
 Considérant l'intérêt communautaire des voies susvisées et la volonté de la commune de L'Isle sur la Sorgue de les transférer à la CCPSMV,
 Considérant la nécessité d'amender la liste des voiries d'intérêt communautaire,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée,

Article 1 : D'approuver à compter du 1^{er} janvier 2023 l'ajout des voies suivantes à la liste des voiries d'intérêt communautaire :

- chemin des Jonquiers sur la commune de L'Isle sur la Sorgue
- la liaison Reydet/avenue du Lycée agricole sur la commune de L'Isle sur la Sorgue
- le chemin des Mouissones sur les communes du Thor et de L'Isle sur la Sorgue.

Article 2 : D'approuver au 1^{er} janvier 2023 les plans définissant clairement les limites des zones et des voiries déclarées d'intérêt communautaire et ainsi apprécier les domaines à la charge de la commune et ceux qui demeurent au niveau de la communauté.

Article 3 : D'approuver le rapport de la CLETC du 29 juin 2022.

Article 4 : D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Germain : Avez-vous des questions ?

Monsieur Le Maire : Non ? Merci on passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	EXc.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Exc
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.		

22-076 APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée aux articles L. 572-1 et suivants du Code de

l'environnement, impose, pour les infrastructures de transport routier et ferroviaire dont le trafic est supérieur aux seuils édictés, l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) par chaque gestionnaire concerné pour les infrastructures dont il a la compétence.

Les principaux objectifs de ces plans sont l'établissement de cartes d'exposition aux bruits et, sur la base de ces cartes, l'adoption de plans d'actions visant la prévention et la réduction du bruit ainsi que la préservation des zones calmes.

A l'échelle du Vaucluse, la cartographie des réseaux a été réalisée par le CEREMA, c'est un centre d'études et d'expertises, sur la base des données fournies par la DDT de Vaucluse.

Les cartes de bruit ont ensuite été approuvées par arrêtés préfectoraux du 21 décembre 2018 puis transmises aux gestionnaires des infrastructures concernées.

La ville de L'Isle sur la Sorgue est exclusivement concernée par des voiries communales dont elle est gestionnaire (les voiries départementales étant prises en compte dans le PPBE du Département de Vaucluse) dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules/ an (soit en moyenne 8 200 véhicules/jour) ; pour le bruit routier.

Sur la Commune, trois itinéraires ont été identifiés comme ayant un trafic routier supérieur à 8 200 véhicules/jour. Ils totalisent 4,92 km de linéaire de voirie. Le plan joint en annexe fait apparaître les portions de voies concernées. « Pour ceux qui n'ont pas lu l'annexe, les voiries concernées c'est : l'avenue De Gaulle, Cour Fernande Peyre jusqu'à l'avenue Fabre de Sérignan et ensuite route du Thor, cour Zola, avenue de la Libération, avenue des Quatre Otages, Avenue Charmasson, route d'Apt ».

Conformément à l'article R572-8 du Code de l'environnement, le PPBE de la commune recense les mesures prises au cours des dix dernières années et les mesures envisagées pour les cinq ans à venir visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement. C'est pareil, dans l'annexe il y a les mesures qui ont été prises.

Le PPBE de la Ville a été mis à la consultation du public du 1^{er} juin au 31 juillet 2022. Trois observations ont été formulées par des administrés et figurent en annexe du plan. Le plan ainsi que les cartes de bruit sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 qui définissent les conditions d'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'avis de la Commission Travaux Voirie en date du 12 mai 2022

Considérant la nécessité d'approuver le PPBE de la Ville,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée,

Article unique : D'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de la commune de L'Isle sur la Sorgue, annexé à la présente délibération.

Monsieur Germain : Y-a-t-il des questions ? Pas de questions ?

Monsieur Le Maire : Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	EXc.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Exc
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour		

F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.

22-077 SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CK 0205 LIEU-DIT LES FERRAILLES

Monsieur Germain : Ça concerne une augmentation de puissance du réseau suite à la prochaine ouverture du restaurant « La Commanderie ». Le restaurant « La Commanderie » pour ceux qui ne savent pas où il va se situer, c'est l'avenue de la Libération.

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée CK 205 d'une superficie de 2 061m², située au lieu-dit Les Ferrailles.

« Le lieu-dit les Ferrailles c'est un lieu-dit mais en fait, c'est la place Robert Vasse. »

Dans le cadre de l'ouverture d'un nouveau commerce avenue de la Libération, la société ENEDIS sollicite de la Ville le bénéfice d'une servitude de passage souterraine sur la parcelle communale citée supra pour le déploiement d'un câble en souterrain de 400 Volts.

Cette servitude est accordée contre le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros. La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander pour quelque raison que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages de la société ENEDIS.

La constitution de cette servitude nécessite la conclusion d'une convention entre la Ville et la société ENEDIS. Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Elle est conclue pour la durée des ouvrages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-4,

Vu le projet de convention de servitude avec la société ENEDIS,

Vu l'avis de la commission Travaux Voirie en date du 12 septembre 2022

Considérant les besoins exprimés par la société ENEDIS pour le déploiement du réseau électrique,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'autoriser la constitution d'une servitude de passage souterraine au profit de la société Enedis pour le déploiement de son réseau sur la parcelle communale cadastrée sous le numéro 205 de la section CK, au lieu-dit Les Ferrailles.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société Enedis la convention relative à la constitution de la servitude de passage jointe en annexe ainsi que la fiche d'identité propriétaire également jointe en annexe.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération ainsi que des actes administratifs y afférents.

Monsieur Germain : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Le Maire : Non pas de questions. Oppositions ? Abstentions ? Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	EXc.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Exc
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		

A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.

22-078 REPARTITION AU SEIN DU BLOC COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Capdeville : En fait, cette délibération vise à répondre à une des injonctions de la Loi de Finances du 30 décembre 2021, qui impose désormais aux Communes de donner tout ou partie de leur taxe d'aménagement à l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent. S'agissant du cas d'espèce concernant L'Isle sur la Sorgue et la Communauté de Communes Pays des Sorgue Monts de Vaucluse, il a été défini sur la base des surfaces d'équipements publics et de longueur de voirie dont disposait la Communauté de Communes, un ratio de 3 % de cette taxe d'aménagement. Donc, 3 % de la taxe d'aménagement de chaque commune qui sera versée à l'intercommunalité. Pour L'Isle sur la Sorgue, ça représente 22 000 € par an.

Monsieur Le Maire : Il fallait pour cela que nous ayons un accord de la totalité des 5 communes de notre intercommunalité, toutes considéraient que la taxe d'aménagement est une somme dont on a bien besoin dans nos budgets communaux et, la livrer comme ça à l'intercommunalité allait peser lourdement sur nos finances. Il a été convenu de trouver un dispositif qui allait justifier que ce soit un pourcentage le plus faible possible. Donc, le travail a été fait par la direction des finances de la Communauté de Communes et nous sommes arrivés à ce point d'équilibre accepté par chacune des communes, à 3 % de la Taxe d'Aménagement perçue.

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal a été rendu obligatoire par l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Pays des Sorgue Monts de Vaucluse doivent donc, par délibérations concordantes, définir la répartition de la taxe d'aménagement. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé de retenir comme clé de répartition la part de surfaces d'équipements publics et de longueurs de voiries. Sur notre territoire ce ratio est au total de 3%. Ainsi, la présente délibération propose que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes soit 3 %, ceci à compter de l'année 2022 comme le prévoit la loi de finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'avis de la commission Finances et Affaires générales en date du 13 septembre 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'adopter le principe de reversement de 3 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Pays des Sorgue monts de Vaucluse,

Article 2 : de décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention jointe, et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ? Non ? Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Talleux	EXc.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Vallente	Pour	Ch. Baudouin	Pour
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.		

Monsieur Le Maire : Délibération suivante

22-079 ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur Le Maire : Donc, nous sommes attachés et, c'était un peu le sujet touristique tout à l'heure, à ce que les gens vivent bien dans notre ville et, le maintien des logements à l'année pour les habitants et notamment de notre Centre-Ville. C'est un vrai enjeu pour les communes touristiques. La Direction générale des finances publiques (DGFIP) estime à L'Isle sur la Sorgue à environ 860 le nombre de logements vacants sur la commune. Ce qui est un nombre important. Et, on précise qu'aujourd'hui un diagnostic de l'habitat est en cours de réalisation, qui permettra d'affiner ces résultats. La ville se voit et c'est malheureux, développer des logements qui sont convertis en locations saisonnières. Donc, des propriétaires fonciers qui, au lieu de mettre leur logement à la location à l'année, vont mettre en location saisonnière dans le cadre du AIRBNB, etc... Et, c'est là où on a tout le paradoxe M. Chabaud, de L'Islois qui contestent le nombre accru de touristes mais, quand ils ont quelque chose à louer, ils le louent. Donc, il faut de la cohérence un petit peu dans les démarches. C'est comme, quand un habitant de St Antoine dit qu'il y a trop de monde mais lorsqu'il doit vendre sa parcelle, il la divise le plus possible pour en faire le plus. Oui ?

Monsieur Chabaud : Inaudible

Monsieur Le Maire : Oui. Ah non ce n'est pas ... (?)

Monsieur Chabaud: Inaudible

Monsieur Le Maire : Oui

Monsieur Chabaud: Inaudible

Monsieur Le Maire : Donc c'est pour ça que cette délibération va faire un plébiscite parce que ... (?)

Monsieur Chabaud: Je sais que vous êtes... inaudible

Monsieur Le Maire : Donc comme tout le monde. On est dedans, on n'est pas plus légitime. On est tous attaché à la ville différemment peut être mais on y est tous attaché. Non mais, ce que je veux dire par là c'est que, les communes touristiques aujourd'hui voient les locations saisonnières se propager. Vous savez les petits claviers que l'on voit avec les touches, les digicodes, les Airbnb où vous avez des gens avec des valises à roulettes. Donc, on les entend dans la rue, qui roulent. Donc, l'idée c'est une contribution de ces propriétaires fonciers à l'effort local. Donc, l'idée de cette délibération c'est, en fait, depuis la suppression de la taxe d'habitation pour les habitations classiques, on a une contribution de l'Etat, une compensation. Les résidences secondaires, elles aussi, sont assujetties à une taxe d'habitation en tant que résidences secondaires mais, en revanche, les logements qui sont non occupés au 1^{er} janvier, qui sont déclarés vacants ne sont pas assujettis à une taxe d'habitation là-dessus. Et, le principe de la délibération de ce soir, c'est de considérer que ces logements, les propriétaires fonciers de ces appartements qui sont là, vont payer une taxe d'habitation secondaire pour ces logements. L'idée étant, et, c'est partagé par toutes les villes touristiques d'inciter le propriétaire foncier à remettre son logement dans une location à l'année auprès d'habitants à l'année. Mais, il y a un écart tellement important entre la réalisation en saisonnier à la semaine par rapport à un loyer mensuel que, je ne suis pas sûr qu'on ait une conversion totale des propriétaires vers cela. Considérant donc les éléments la somme qui est estimée pour notre commune en recettes nouvelles est estimée à 40 000 € pour l'année 2023.

Aussi, la Municipalité souhaite mettre en place une mesure supplémentaire sur son territoire, destinée à faciliter l'accès de ses habitants à des logements de qualité, tout particulièrement en centre-ville.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation, seuls les logements déclarés par leurs propriétaires comme résidence secondaire (et donc occupés par eux) sont assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les logements non occupés au 1^{er} janvier de l'année sont déclarés vacants fiscalement. C'est le cas des logements en location saisonnière.

L'article 1407 bis du Code Général des Impôts permet aux communes d'instaurer une taxe d'habitation pour ces logements dit vacants.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacances. Il convient de préciser que seuls les logements qui ont une vacance supérieure à deux ans seront concernés par cette imposition. Il est à ce titre précisé qu'un logement occupé moins de 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant.

Le potentiel produit de cette taxe d'habitation sur les logements vacants a été estimé à 40 000 €. Selon l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, les dégrèvements sont à la charge de la collectivité en cas de taxation erronée.

Parallèlement, l'EPIC Tourisme travaille sur la mise en place d'un « permis de louer touristique », qui constituera un dispositif complémentaire pour contrôler les logements affectés à la location saisonnière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1 407 bis et 1639 A bis

Vu l'avis de la Commission des finances et affaires générales en date du 13 septembre 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : De décider d'assujettir, à compter du 1^{er} janvier 2023, les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Y-a-t-il d'autres interventions ? Oui ?

Monsieur Montagard : Oui j'entends vos arguments et, je crois qu'ils peuvent se comprendre aisément. Néanmoins, comme vous le savez, nous veillons à ce que les meilleures intentions du monde n'entretiennent pas un enfer bien réel, à savoir l'enfer fiscal dans lequel sont plongés nombre de nos concitoyens. Quand on parle de l'immobilier puisque là on parle de l'immobilier puisqu'on a besoin de taxe sur l'immobilier, c'est une taxe qui s'ajoute à bon nombre d'autres taxes sur l'immobilier. Donc, je sais qu'il est de bon ton très populaire, je dirais très populiste de s'en prendre un petit peu aux propriétaires immobiliers mais, voilà, je tenais simplement à le dire, je tenais aussi à dire que le tourisme d'une manière générale qui se voit bien décrié ce soir autour de la table par certains. Ne pas oublier que le tourisme crée des emplois. Qu'il crée des emplois auprès des gens les plus modestes, qu'il fait travailler l'activité économique de la ville et que, il y a des gens aussi qui, grâce à cette activité, qui en général, je dirai, font des investissements, investissent dans la ville pour aménager les biens immobiliers, pour faire de la rénovation. Donc, il faut faire très très attention, attention à l'enfer fiscal et, attention à ne pas décourager les investisseurs immobiliers. Voilà ce que je voulais dire. Et bien évidemment, je voterai la délibération sans aucun problème.

Monsieur Le Maire : Et puis, il faut préciser aussi, qu'il y a des personnes qui ont des meublés mais qui sont fiscalisés aussi. Je veux dire ce n'est pas tous qui ont, c'est à partir de la vacance du 1^{er} janvier. Il y a des déclarations qui sont des déclarations établissant cela. Après, je partage votre avis mais, il y a beaucoup de communes qui envient quand même la ville de L'Isle sur la Sorgue en termes de développement. Le problème de notre tourisme aujourd'hui, c'est depuis 3 ans ou 4 ans même si on avait déjà pu voir déjà les germes d'un tourisme de masse, c'est en fait, comment réguler ce tourisme de masse et comment il ne génère pas de trop de problématique pour nos habitants. Et, Monsieur Recchia a raison, avec les nuances et les modérations que j'apporterai à ces propos c'est que juillet et août on a des L'Islois qui considèrent que juillet et août la ville de L'Isle sur la Sorgue est compliquée mais, il y a des adaptations à cela. C'est-à-dire on vient en centre-ville plutôt le matin. Il est évident que le marché du dimanche ça commence à devenir problématique à partir de 11 h mais avant, on peut le faire. Voilà, donc, nous passons au vote.

Monsieur Montagard : C'est bon quand même de rappeler que certains paient, en effet, la CFE

Monsieur Le Maire : Oui bien sûr.

Madame Merle : Et, en termes de rénovation du centre-ville, on s'aperçoit que c'est quand même le permis de louer à des L'Islois sur l'année qui permet vraiment le plus de rénovation. Nous avons découvert quand même avec les services de l'urbanisme et nous avons été alertés, sur plusieurs AIRBNB qui sont à la limite de l'insalubrité et, des gens restent un jour ou deux jours, ils ne signalent rien du tout. Et par contre, c'est au moment du permis de louer qu'on s'aperçoit que les logements ont été loués plusieurs années de suite en AIRBNB et ont

totalemment échappé aux normes de logement. Donc, il faut être très prudent en termes de rénovation. Voilà.

Monsieur Le Maire : Oui. Bien, nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	EXc.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Pour
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Pour		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.		

Monsieur Le Maire : Fin des délibérations. Il y a deux questions écrites, Monsieur Montagard et Madame Beaudouin. Monsieur Montagard, je vous laisse le soin de lire votre question numéro 1.

Monsieur Montagard : Oui donc 1^{ère} question : Quelles sont les conséquences de l'augmentation du coût de l'énergie et du point d'indice des fonctionnaires communaux sur les dépenses réelles de fonctionnement de la commune ? Quelle est à ce stade, la conséquence de l'augmentation des taux d'intérêts sur la charge d'intérêts que doit supporter la commune ? Quelle projection peut-on faire sur les principaux agrégats financiers : Recettes réelles de Fonctionnement / Dépenses réelles de Fonctionnement / Encours de la dette / Capacité d'autofinancement brute / Capacité d'autofinancement nette / Capacité d'endettement en nombre d'années. Voilà donc c'était ma première question.

Monsieur Le Maire : Pour répondre à cette question assez complète, il est évident que la période que nous connaissons est une période particulièrement compliquée pour notre collectivité, mais, pour les ménages et pour les entreprises, pour tout le monde et que, avoir une visibilité précise sur ce qui va se passer dans les semaines à venir, il faut être magicien. En tout cas, les réponses que nous pouvons vous apporter et, les projections jusqu'à la fin de l'année : l'impact électricité et gaz est estimé aujourd'hui en surcoût de 400 000 € pour l'année 2022, pour notre ville. Concernant la masse salariale, alors vous l'avez évoqué, il y a plusieurs sujets au niveau de cette masse salariale. Il y a d'abord le point d'indice de 3,5 % qui a été, je le rappelle, annoncé une fois que les budgets des Collectivités territoriales ont été adoptés. Donc, ce point d'indice à 3,5 génère des dépenses nouvelles pour la collectivité mais, il y a eu d'autres choses, il y a eu des hausses du smic au mois de mai et août, donc, ça a eu pour corollaire des augmentations des salaires des agents de catégorie C, les plus bas échelons et donc, il y a un rééchelonnement qui est systématique. Et enfin, il y a eu la refonte des indices des grilles indiciaires avec une refonte au mois de mai pour les agents de catégorie C et, au mois de septembre pour les catégories B, et l'année prochaine, ce sera aussi pour les catégories A. Donc ce package personnel pour la ville de L'Isle sur la Sorgue on est à un montant de 650 000 €. Il est évident que ça vient sur le budget de fonctionnement de la collectivité. Vous savez qu'un des sujets d'attention que nous avons

toujours dans cette ville c'est ce budget de fonctionnement qui impacte l'autofinancement à limiter chaque année. Donc, pour pallier ces dépenses, on a une chance, et là aussi c'est lié à la caractéristique de cette ville, c'est le dynamisme des droits de mutation. Donc, chaque fois qu'il y a des transactions immobilières et, cette année 2022 alors qu'on aurait pu penser qu'elles se calmeraient par rapport aux années 2020-2021, on a quand même de très bons résultats et, donc, c'est un apport considérable dans notre budget. On va probablement bénéficier du soutien de l'Etat dans le dispositif spécifique de soutien budgétaire aux collectivités dans le cadre du point d'indice. Alors là c'est une certaine complexité dont certains éléments me dépassent mais en attendant, il y a trois critères à respecter pour les collectivités pour être éligibles à ce soutien exceptionnel de l'Etat par rapport à l'augmentation du point d'indice et, visiblement, d'après nos derniers éléments d'analyse. donc, ce montant d'aide pourrait être pour la ville de L'Isle sur la Sorgue entre 150 000 et 200 000. La question c'est qui devrait être versée en 2023 mais, est-ce qu'on peut demander un acompte pour la fin de cette année 2022. On a des redéploiements de crédits qui vont se faire de service en service pour essayer de capter un certain nombre de fonds qui n'auraient pas été utilisés. Voilà. Donc, en fait on arrive à cette idée que, on pourrait, on va être dans l'épaisseur du trait d'un autofinancement positif et, c'est absolument ce qui est nécessaire pour notre collectivité. Après on va dessiner notre perspective, c'est pour l'année 2023 parce que, il est évident que l'impact du point d'indice on le subit que pour 6 mois alors que l'année prochaine on sera en année pleine. Et donc là, c'est un vrai enjeu pour notre collectivité, pas que nous. Pour ce qui est de l'énergie, j'ai oublié de le rajouter, c'est que la ville, la commune ne bénéficie pas du bouclier tarifaire sur les prix, et, aucune ville de 20 000 habitants en bénéficie. Ensuite, sur la dette, sur la nature de la dette et ça, Jérôme Capdeville nous l'a souvent dit, c'est que la chance pour cette collectivité c'est que, elle est composée en très grande partie sur un taux fixe, et, vraiment on peut se féliciter de la renégociation du prêt des 7 millions, qui a fait débat ici, qui nous permet de, et je rappelle le taux de renégociation 1,2. Aujourd'hui, on n'est plus du tout sur ces taux lorsqu'on est en négociation. D'ailleurs, des taux fixes il n'y en a quasiment plus, on est sur des taux variables capés. Et ensuite c'est de préciser que 6 % de la dette sont indexés sur le livret A, et, on a après 14 % qui font l'objet d'un suivi particulier mais, bien évidemment, les risques sont très faibles par rapport à ça. Ensuite, l'objectif je le disais, avec tout cela, c'est quand même que nous tendons à un excédent d'exercice sur l'encours de la dette comme on s'était engagé dans la préparation budgétaire, la ville et là c'est le différentiel qu'on voit entre ce qu'on a emprunté et ce que l'on rembourse, on tiendra ce que nous avons dit lors de notre BP puisque nous emprunterons cette année 2022 2,2 millions d'euros et en remboursera capital et intérêts 3,9 millions d'euros, cette année. Voilà pour ce qui est de ce que nous pouvons indiquer. Quant aux économies d'énergie mises en place, il y a un sujet qui a fait un peu débat et émotion et, je peux le comprendre totalement, ça a été sur la piscine, la question de la piscine, puisque nous avons considéré qu'il y avait une économie à réaliser, une première économie c'était de conserver la même température dans les bassins tout au long de la semaine, c'est-à-dire de la maintenir à 28°. Or, nous avons le samedi matin les bébés nageurs et, pour que ce soit aux normes des règles de bébés nageurs il faut porter la température de l'eau à 32°. Et, pour porter l'eau à 32°, il faut commencer à chauffer la piscine le mercredi soir pour qu'elle atteigne les 32 le samedi matin et après, il y a un lent déclin et à partir du mercredi on remet. Donc, ces coûts ça a été important mais supportable, là on est à plusieurs dizaines de milliers d'euros de plus rien qu'en actionnant cela. Bon on a eu une explication avec l'association, je comprends que ça génère un mécontentement mais, il y aura d'autres choix qui seront aussi difficiles. On en parlera et ce sera porté lors d'un prochain Conseil Municipal, un contrat de performance énergétique sur l'éclairage public qui est une vraie question. Dans le cadre de « Petites Villes de Demain » nous bénéficions avec la banque des territoires de prêts à taux zéro et, qui va nous engager dans un investissement majeur sur le renouvellement de la totalité de nos luminaires pour passer exclusivement en led. Et, sur un délai de 8 ans, on peut avoir un amortissement du coût d'investissement par rapport au coût de consommation d'énergie. Il est évident que nous aurons les premiers résultats de ces économies sur le 2^{ème} semestre 2023 puisque l'idée

c'est que nous puissions engager cela dès le début d'année 2023. Il y a la réflexion sur l'occupation des bâtiments publics sur leur ouverture, leur amplitude d'ouverture, et ça, ça vient se coupler avec la question de l'accessibilité. Aujourd'hui on a des bâtiments qui doivent être aux normes accessibles aux personnes à mobilité réduite et, problématique de chauffage, donc là aussi il y aura des choix à faire et, puis appeler, comme dirait le Président de la République à la sobriété. Ça veut dire le chauffage de baisser de 1° donc un gros effort pédagogique à faire dans les écoles puisque nous avons 13 écoles dans lesquelles il y a la climatisation et le chauffage et, il va falloir qu'on appelle un peu à la sensibilisation. Au fait, il faut avoir le même comportement au travail que celui qu'on a chez soi. Or des fois il y a une sorte de différence entre les gens, ce qu'ils peuvent faire quand ils sont chez eux et ce qu'ils font quand ils ne sont pas chez eux. C'est un peu comme les véhicules, on fait bien attention quand c'est le véhicule qui appartient à quelqu'un d'autre, à la collectivité. Voilà ce sont ces messages de sobriété qui sont à réaliser et tout ça, je pense qu'on aura bien l'occasion d'en reparler parce que la situation n'est pas prête à s'arranger et que, dans la préparation budgétaire de 2023 faudra prendre des décisions qui ne sont pas encore portées dans la réponse que vous apportez. Voilà. Deuxième question Monsieur Montagard ?

Monsieur Montagard : Cet été, compte-tenu des conditions météorologiques particulièrement chaudes, les questions environnementales qui entourent la Sorgue ont de nouveau été posées. Bien sur le sujet des baignades interdites, notamment au Partage des eaux, mais aussi celui des conditions de navigation des canoës. Ma question Monsieur le Maire : quel est votre avis sur ces sujets, quelles dispositions ont été prises pour faire respecter le règlement interdisant les baignades ? S'agissant de la navigation que certains qualifient un peu d'anarchique, quelles mesures sont envisagées pour parvenir à concilier le plus efficacement possible l'activité économique et la préservation de l'environnement de la Sorgue et notamment sa biodiversité.

Monsieur Le Maire : Alors, avant de vous répondre, moi j'aimerais rendre hommage à mon voisin Denis Serre, qui a consacré une énergie incroyable sur ce sujet, aidé de Ludovic Germain sur la question de sécurité. Répondre à cette question là sur la Sorgue. C'est une grande complexité puisque la Sorgue c'est une rivière dont les rives appartiennent dans l'immense majorité à des propriétaires fonciers. Le domanial est très très limité. Et, sur ce type de rivière la navigation est libre, c'est le principe, c'est ce que nous allons trouver en Ardèche, une liberté totale de navigation sur les cours d'eau français. Depuis de nombreuses années, il y a un travail qui a été réalisé en mettant autour de la table les différents usagers de la Sorgue et, c'est le travail du Comité de Sorgue Amont qui a été créé il y a déjà de nombreuses années et, autour desquels vous avez des loueurs de canoës, vous avez le club kayak de L'Isle, vous avez les pêcheurs, les riverains, les producteurs d'énergie sur la Sorgue (les centrales hydrauliques). Il y a 35 signataires, la fédération des canoës kayak etc... Pour leur dire attention c'est un milieu qui est contraint, extrêmement sensible, ayons des bonnes pratiques sur cette rivière. La signature de cette charte n'est pas obligatoire mais, on est arrivé à convaincre, c'est un collectif, tout le monde est arrivé à convaincre tout le monde de signer. Pour ces bonnes pratiques, ces gens ont signé. Et ensuite, nous avons, avec cette charte, un arrêté préfectoral. Cet arrêté préfectoral a été pris et, s'est adossé à cette charte Sorgue Amont et a établi, à notre demande, des conditions qui sont des conditions à partir desquelles la navigation ne serait plus possible et donc là, c'est un coin qui est mis dans le principe de droit commun de la liberté de navigation et, on a considéré de façon où on doit mouiller de dire que c'est à 4 m3/seconde que la Sorgue ne pouvait plus supporter la navigation. Considérant que, si un jour on le mettait en œuvre, cet arrêté préfectoral et, bien on ferait un retour d'expérience après pour savoir si 4 c'était un niveau trop élevé ou il fallait descendre par-dessus. Donc ce qui s'est passé c'est que, lorsque, et là il y a eu un peu de cacophonie, le syndicat mixte du bassin des Sorgues qui est l'organe auquel nous siégeons Communauté de Communes et Mairie de L'Isle sur la Sorgue, qui a une sonde à Fontaine de Vaucluse, a vu deux jours consécutifs sa sonde à 4, d'accord, on a les services de l'Etat qui, dans la cadre de la DDT liée aux risques crue, ont une autre sonde

qui établissait un 4,3. C'est la raison pour laquelle il y a eu un temps où il y a eu deux jours où la navigation a été interdite et puis l'Etat a dit « moi ma sonde elle est à 4,3 » et donc, c'est pour ça qu'on est revenu à de la navigation. J'avoue qu'on se serait bien passé de cela et c'est une cacophonie. Mais, ce n'est pas nous, c'est le Syndicat et les services de l'Etat. Quant à l'arrêté d'interdiction de baignade a été pris le 1^{er} par Michel Fuillet. Il a été pris sur conseils des ses services juridiques pour retirer la responsabilité de la Collectivité en cas de noyade ou si quelqu'un se blesse en sautant dans la Sorgue... Donc il a pris cet arrêté. Les années ont passé, la baignade dans la Sorgue, tout le monde la pratique. J'espère vous aussi Monsieur Montagard, ça rafraichit. Donc, la baignade dans la Sorgue, c'est une tradition locale mais, le problème juridique que nous avons, c'est que nous ne savons pas définir ce qu'est une baignade. La baignade c'est quoi ? C'est avoir les pieds dans l'eau ? Mais quand on fait du négo et qu'on a les pieds dans l'eau et qu'on le tire, c'est de la baignade ou pas de la baignade, c'est dans l'eau. Quand on fait des joutes et qu'on tombe dans l'eau, c'est de la baignade ou pas ? On se mouille. Et quand vous êtes au partage des eaux et que, vous êtes les pieds dans l'eau, est-ce que c'est de la baignade ou pas de la baignade ? Voilà. Donc, ce qu'on a fait, dans l'arrêté que nous avons repris c'est que, interdiction de mettre dans la Sorgue tout objet type table de camping, chicha et compagnie. Donc ça on l'a pris et on l'a mis en œuvre. Et, on a profité de l'arrêté préfectoral qui mettait en œuvre l'interdiction de navigation pendant ces deux jours pour interdire de rentrer dans l'eau. Et donc, pendant deux jours nous avons eu la police municipale, les médiateurs etc... qui étaient au Partage des eaux qui faisaient sortir tout le monde. Ça a été épique mais, bon, ça a fonctionné. Heureusement que ça n'a duré que deux jours d'ailleurs. Bon. Si vous ajoutez le côté canicule et le côté aberrant du cadre dans lequel on pouvait s'inscrire et, le côté juridique, on ne sait pas définir ce qu'est une baignade. Parce que, si on interdit la baignade dans la Sorgue il faut qu'on interdise toute personne qui rentre dans la Sorgue. Et ça, il est hors de question que nous le fassions. Ou alors, c'est de définir le périmètre dans lequel il est interdit de se baigner mais il faut interdire aussi aux pêcheurs de rentrer dans l'eau. Je remarque que des pêcheurs ont continué à pêcher. Il y a des pêcheurs qui disaient que c'était un scandale que le niveau de l'eau était si faible mais on a continué à pêcher. Les poissons étaient quand même un peu en difficulté aussi. Donc en fait, on s'aperçoit, en fait c'est un sujet qui est global et qui, en fait, on a du mal à le saisir, si ce n'est de faire de la pédagogie et, on a quand même depuis deux ans 4 médiateurs qui sont en permanence sur le périmètre du pont des Aubes jusqu'au Partage des eaux et qui basculent ensuite en VTT de l'autre côté et, qui vont sur l'Isle, sur la petite Isle pour voir les gens et leur dire de se tenir normalement. Donc, ce que nous espérons et ça sera une chose connexe et, je terminerais là avec le sujet qu'est le sujet du stationnement, il y a un regard que nous devons porter et nous devons prendre des décisions pour qu'elles soient applicables dès l'été 2023, sur le fait que le partage des eaux soit difficilement accessible, ou qu'il soit, tout en préservant les intérêts économiques des deux restaurateurs, mais que, on limite l'accès pour des gens qui viennent passer du temps en juillet et août au bord, parce qu'il y a très peu de L'Islois qui sont au partage des eaux les pieds dans l'eau en juillet et août. On connaît d'autres endroits plus sympas ou moins fréquentés. Donc, voilà la réponse qui peut ne pas vous satisfaire mais, voilà les éléments de contexte par rapport à ce dossier. Voilà.

Monsieur Le Maire : Alors, limiter le nombre de canoës c'est la problématique du nombre de canoës, j'ai essayé, ça a été un échec, à notre 1^{er} mandat. C'est-à-dire que nous avons demandé aux deux loueurs qui avaient déjà Canoës Evasion, de numéroter leurs canoës pour arriver à un contingent maxi. Après, il y avait les probabilités, les difficultés de comptage, c'est-à-dire, comment on fait pour compter à part le maître-nageur municipal à compter tous les jours le nombre de canoës parce que le canoë, en fait, il fait plusieurs boucles et donc, vous ne savez jamais, s'il n'est pas numéroté vous ne savez pas si le numéro 67 il est déjà passé ou pas.

Monsieur Le Maire : Si tu veux dire quelques mots

Monsieur Serre : Concernant le nombre de canoës, en fait, tout le monde en parle mais, il faut savoir que juridiquement parlant, en fait, on est complètement impuissant. Ce n'est pas possible, ça n'existe pas. Ça n'existe pas une étude d'impact par exemple avec des résultats scientifiques qui viendraient prouver que tant de canoës sur la Sorgue ont telle ou telle incidence sur telle ou telle, sur les invertébrés ou autre chose, ça n'existe pas. Il y en a qui ont essayé de le faire. Il y a longtemps qu'on essaie de se renseigner là-dessus, ils n'ont pas réussi à prouver que les canoës sur l'eau, la navigation sur l'eau avait un impact quel qu'il soit sur le milieu

Monsieur Chabaud: Inaudible – micro non branché

Monsieur Serre: Oui mais pour ça il faudrait avoir une étude scientifique qui mesure l'impact des rames ou du piétinement, par exemple, pour arriver auprès de M. Le Préfet, Madame La Préfète maintenant, et lui dire : « voilà ce qui se passe » et après, la question c'est où on met la jauge ? Aujourd'hui, ce n'est pas satisfaisant, on est tous d'accord pour le dire mais, il faut dire aussi les avancées qu'il y a même si c'est du petits pas. Monsieur Le Maire a parlé tout à l'heure de la charte qui a été signée par 35 usagers, c'est un engagement moral.

Monsieur Chabaud: Inaudible – micro non branché

Monsieur Serre: Attendez, attendez, il n'y a aucune jauge, ça c'est les bruits qui courent historiques. Donc, c'est un engagement moral et, vous avez l'arrêté préfectoral qui est un engagement légal. Là c'est la Loi. Les gens ont tendance souvent à confondre les deux. Dans cet engagement moral, donc dans la charte, les loueurs de leur propre chef se sont engagés, à limiter, à réduire le nombre d'embarcations et le nombre de descentes. Mais ça, c'est un engagement moral qui est tenu puisque depuis deux ans ont réalise des comptages et les chiffres qu'ils nous donnent correspondent aux comptages. Les loueurs communiquent

Monsieur Chabaud: Inaudible – micro non branché

Monsieur Serre : Non non mais on les compte nous aussi, on réalise les comptages. Alors, ce n'est toujours pas satisfaisant, il y en a toujours trop mais, néanmoins entre 2003, où ils se prenaient à coups de pierre et c'est à ce moment-là qu'ils ont créé la première charte, et aujourd'hui il y a des avancements volontaires qui sont faits par les uns et par les autres. C'est vrai qu'on est tous d'accord pour dire qu'il y en a trop sur l'eau mais, entre ça et la possibilité d'avoir une Loi qui nous aide à réduire, en fait, on ne l'a pas aujourd'hui. Donc, la difficulté elle est là, la première difficulté elle est là.

Monsieur Chabaud : Inaudible – micro non branché

Monsieur Serre: Mais c'est ce que l'on fait. Attendez Monsieur Chabaud, c'est quand même quelque chose. Je peux parler personnellement parce que comme disait M. le Maire, on y passe énormément de temps. Le tour de table depuis 2003 était compliqué. Aujourd'hui, on peut dire que depuis 2018, le tour de table est quand même moins compliqué et déjà on fait des efforts. Voilà ce que je pouvais dire, la vérité c'est ça.

Monsieur le Maire : Mais ce qui est très compliqué c'est les conditions climatiques que nous avons et le problème c'est que ça risque de se reproduire.

Monsieur Chabaud : Inaudible – micro non branché

Monsieur Serre : N'hésitez pas à faire des propositions. Franchement là, on prend toutes les bonnes idées et pour revenir aux professionnels, vous savez ce n'est pas ceux qui respectent le moins, il y a des choses qui ont évolué parce qu'historiquement, je vous

rappelle, je suis désolé, que ça débarquait de partout chez les riverains, j'en reviens sur l'origine des descentes. Aujourd'hui, les descentes sont encadrées, ils s'arrêtent une seule fois sur le parcours. Je pense que ceux qui respectent le plus c'est bien eux. Après il y a ce qu'on peut appeler

Monsieur Chabaud: Inaudible – micro non branché

Monsieur Serre: Il y a ce qu'on peut qualifier de navigation sauvage, ce n'est pas vraiment le terme approprié, mais, monsieur tout le monde arrive avec son canoë et se met à l'eau aussi. Et ça, il y en a de plus en plus. Et ça, c'est compliqué.

Monsieur Chabaud: Inaudible – micro non branché

Monsieur Serre: Non

Monsieur Le Maire : Merci, bonne soirée et au prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h15.

PROCES-VERBAL ADOPTE A L'UNANIMITE LORS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

La secrétaire de séance
Marie Legars-Lavaure

Le Maire
Pierre Gonzalvez

